



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 JANVIER 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Le cadre réglementaire _____	4
Le contexte économique et financier _____	5
A. Le déficit public en diminution _____	5
B. Une dette publique globale* représentant 104,4 % du PIB _____	6
C. La dépense publique locale pèse 260,4 milliards d'euros en 2018 _____	7
D. Des dépenses publiques croissantes depuis 1983 _____	8
E. La part prépondérante des dépenses de personnel dans l'évolution des charges globales _____	9
F. Un encours de dette en forte augmentation _____	11
G. Les transferts étatiques en baisse depuis 2014 : la CRFP puis la loi de finances 2019 _____	13
Evolution de l'intercommunalité	14
A. Le contexte de l'intercommunalité en Côte-d'Ivoire _____	14
B. Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) _____	14
Etat des lieux 2019 et estimé 2020	15
A. Evolution de la population _____	15
B. La fiscalité intercommunale _____	15
Principe de solidarité fiscale communes et communauté de communes _____	15
Perspectives 2020	24
A. Perspectives nationales _____	24
B. Les orientations budgétaires 2020 _____	27
C. Décisions en matière de taux _____	31
D. Les dépenses de fonctionnement pour 2020 _____	31
E. Les dépenses de personnel _____	36
F. Grandes lignes directrices _____	46
G. Les dépenses d'investissement pour 2020 _____	50
H. Budget annexe de l'eau _____	63
I. Budget annexe de l'assainissement _____	66
J. Budget annexe de l'assainissement non collectif _____	69
K. Zones d'activités _____	69
L. Office de tourisme _____	69
Conclusion	70

PREAMBULE

La 3CM a pour ambition d'amplifier les dynamiques économiques pour répondre aux besoins d'une population qui s'accroît, consolider l'activité économique et l'emploi, préserver la qualité des espaces naturels et du cadre de vie et contribuer à l'attractivité du territoire.

Pour ce faire, la 3CM s'est dotée d'un outil qui est à la fois un objectif et une feuille de route :

LE PROJET DE TERRITOIRE.

L'année 2020 va sans aucun doute être très différente de l'année 2019, tant les enjeux sont nombreux :

- Enjeux sur le modèle de société pour des populations qui redoutent un avenir plus incertain, et qui attendent des réponses efficaces en matière d'emploi, de logements, et de services,
- Enjeux environnementaux, avec une planète qui souffre et qui réclame des décisions efficaces et rapides,
- Enjeux de mobilité associée à l'usage d'une industrie numérique qui va prédominer dans nos métiers et nos choix de demain,
- Enjeux de démographie avec une population vieillissante qu'il faut préserver.

Dans cette ronde de sujets, la 3CM devient une communauté de destin, en proposant un projet concerté pour le territoire qui la compose.

Ce projet de territoire est le ciment de relations construites avec les différentes instances politiques, économiques, associatives et institutionnelles locales.

L'année 2019 a été particulièrement importante dans la construction de ce projet avec de nouvelles initiatives.

Le projet de budget 2020 s'inscrit dans cette ambition.

Le Débat d'Orientation Budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action de ces dernières est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle et se doit être la base du débat.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte de mise en place de pactes financiers avec l'Etat prévoyant notamment une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et des règles prudentielles en matière d'investissement.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le cadre réglementaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération d'adoption du budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité externe et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Le débat doit avoir lieu dans un délai maximum de deux mois avant l'adoption du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

A ce titre, ce dernier devra comporter :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, mais aussi les concours financiers de la fiscalité et des relations financières avec l'EPCI de rattachement.
- Les engagements pluriannuels avec les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes avec, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- La structure et la gestion de l'encours de dette jusqu'à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces différentes parties du rapport devront permettre ainsi d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'encours de dette à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, ce rapport comporte également :

- Une présentation de la structure des effectifs et de son évolution au cours de l'exercice concerné par le projet du budget,
- Les dépenses de personnel comportant des éléments sur la rémunération (les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les avantages en nature et le temps de travail) et leur évolution au cours de l'exercice concerné par le projet du budget.

Par ailleurs, l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit à l'article L.2311-1-2 du CGCT, l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport met en exergue le fonctionnement de l'EPCI, les politiques et les orientations qu'il mène de nature à améliorer cette situation.

Le rapport est transmis par le Président de la 3CM aux communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la 3CM et au siège social de la collectivité dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le contexte économique et financier

La loi de finances 2019 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du gouvernement.

Sur la période 2015 - 2017, les collectivités territoriales ont fait partie intégrante de la réduction du déficit public en voyant leur dotation globale de fonctionnement baisser de manière drastique. Cette mesure n'a pas été reconduite en 2018, mais le résultat des baisses successives est immuable (L.2334-7-3 du CGCT).

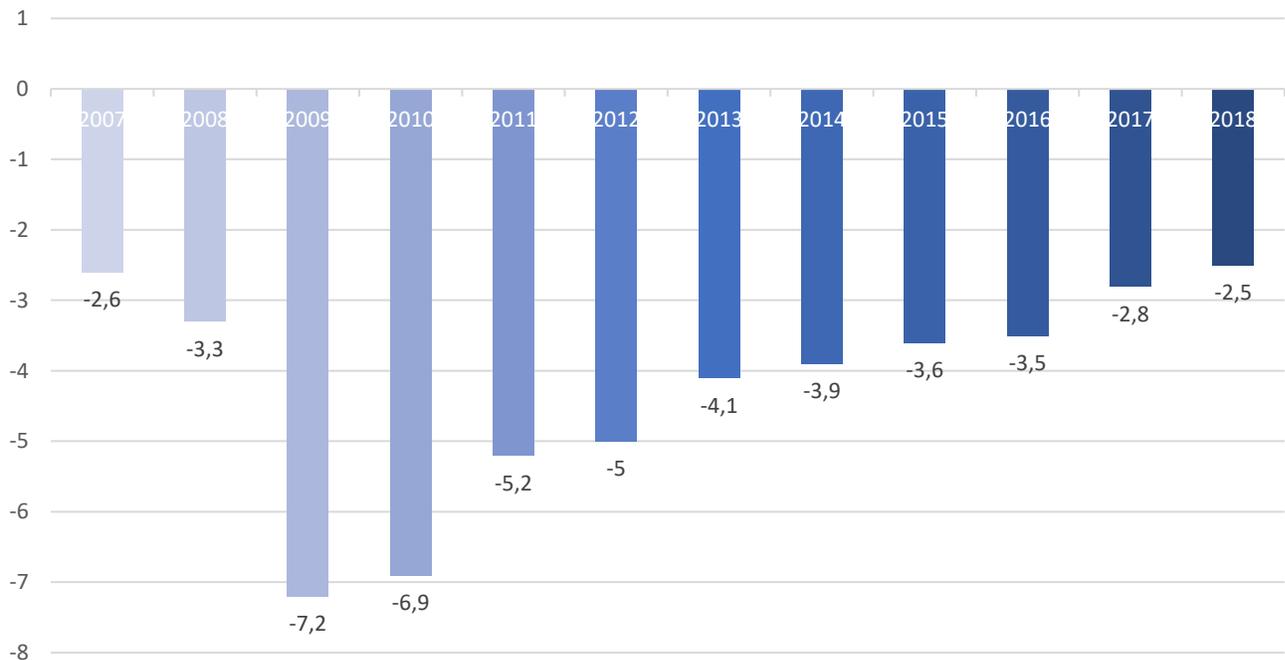
Dans la même veine, les collectivités locales seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 milliards d'euros sur 5 ans.

A. Le déficit public en diminution

A la fin 2018, le déficit public était de 2,5 points de PIB soit **69,93 Md€**, en partie **compensé par l'excédent des administrations publiques locales (2,3Md€)**.

- Le déficit public correspond au besoin de financement des administrations publiques.
- Il mesure la différence entre l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) et l'ensemble des ressources non financières.

Le déficit public diminue en raison d'une forte réduction des dépenses. Une réduction de la dette est aussi constatée.



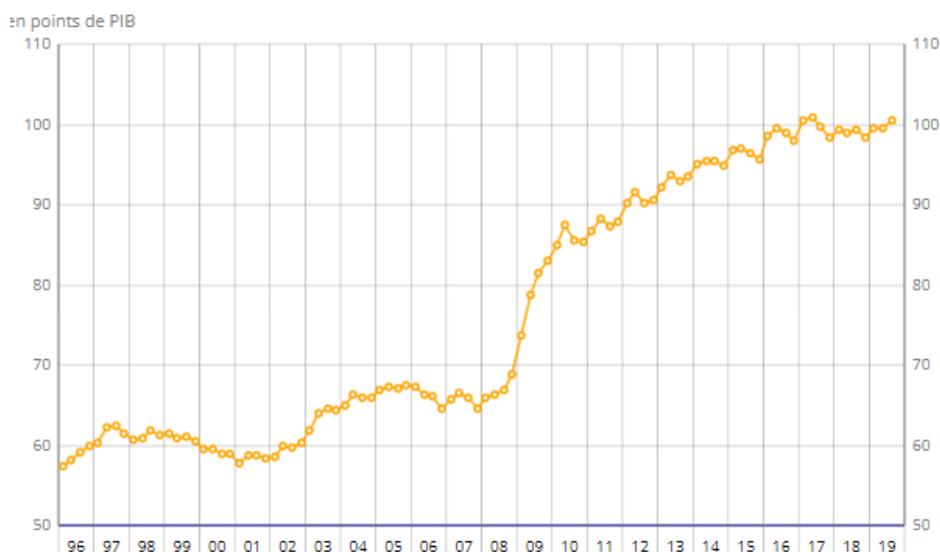
B. Une dette publique globale* représentant 104,4 % du PIB

* Etat, collectivités locales et intercommunalités, sécurité sociale

A la fin du troisième trimestre 2019, la dette publique est de 2 415,1 Md€ (+ 93,2 Md€ par rapport à l'année précédente).

La dette des Administrations Publiques Locales (APUL) représente près de **8,5 %** de la dette publique de l'ensemble des administrations publiques.

Evolution de la dette depuis 1995



Dette publique des APUL

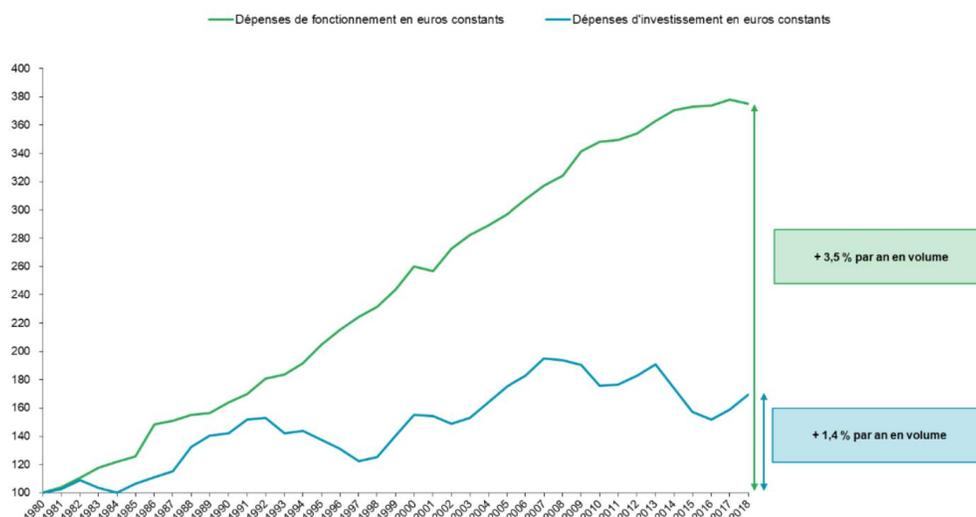
	2017T3	2017T4	2018T3	2018T4	2019T1	2019T2	2019T3
Ensemble des adm. publiques	2269,2	2257,8	2322,3	2 415,1	2 358,9	2 375,4	2 415,1
en point de PIB (*)	99,8%	98,5%	99,3%	99,3%	99,5%	99,5%	100,4%
État	1788,0	1768,1	1860,5	1947,4	1 884,4	1 905,8	1 947,4
Organismes divers d'adm. centrale	61,3	61,9	60,1	65,8	64,9	65,4	65,8

	2017T3	2017T4	2018T3	2018T4	2019T1	2019T2	2019T3
Administrations publiques locales	196,6	201,5	199,0	205,8	206,8	206,5	205,8
Administrations de sécurité sociale	223,3	226,2	202,7	196,1	202,8	197,7	196,1

Source : INSEE

C. La dépense publique locale pèse 260,4 milliards d'euros en 2018

En comptabilité nationale, les APUL ont dégagé en 2018 pour la troisième année consécutive un solde positif (+ 2,3 Md€). Ce dernier s'est amélioré de 0,7 Md€ par rapport à 2017, leurs recettes étant plus dynamiques que leurs dépenses. L'augmentation des dépenses de fonctionnement, en particulier les rémunérations, a ralenti. Les APUL ont ainsi contribué à la réduction de 4 Md€ du déficit public en 2018.



Source : Annexe jaune au PLF 2018

L'examen par la Cour des données extraites des comptes de gestion des collectivités et mises à sa disposition par la DGFIP permet une analyse plus approfondie qu'en comptabilité nationale. Elle intègre les budgets annexes qui sont essentiellement utilisés par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et représentaient, en 2018, 8 % des dépenses de fonctionnement du secteur local et 12,4 % de ses dépenses d'investissement.

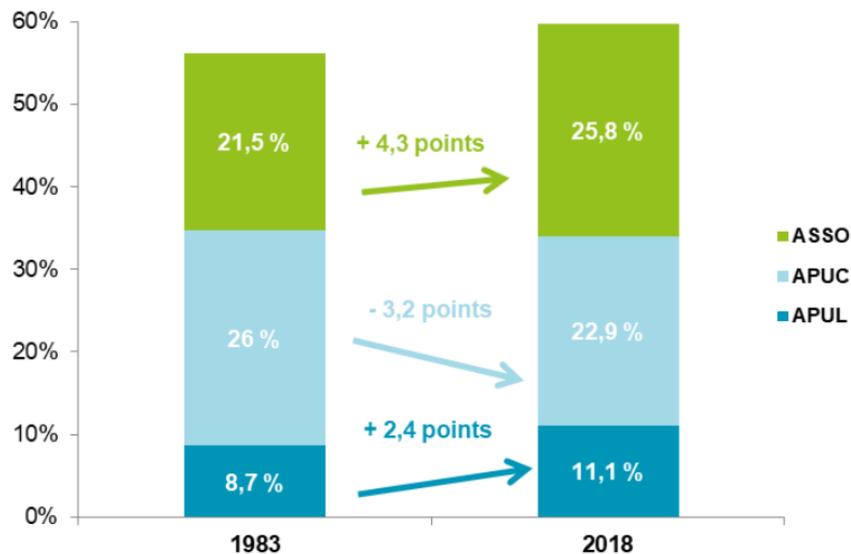
La contrainte financière qui pesait sur la gestion des collectivités depuis la mise en place, à compter de 2014, d'une diminution de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de leur contribution au redressement des finances publiques, s'est desserrée en 2018. Cette évolution se traduit par une

reprise de la progression des transferts de l'État, alors que leurs recettes fiscales ont continué d'augmenter et que l'impact des normes sur les finances locales a diminué.

Dans ce contexte favorable, bénéficiant en outre d'une bonne maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, la situation financière globale des collectivités s'est améliorée. En particulier, l'objectif d'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement prévu par la loi de programmation pour 2018-2022 a été largement atteint en 2018. L'analyse détaillée met cependant en évidence des situations contrastées entre catégories de collectivités (collectivités du bloc communal, départements, régions) et au sein de chacune d'entre elles.

D. Des dépenses publiques croissantes depuis 1983

Les dépenses des APUL progressent de manière linéaire et proportionnée depuis le début de la décentralisation.



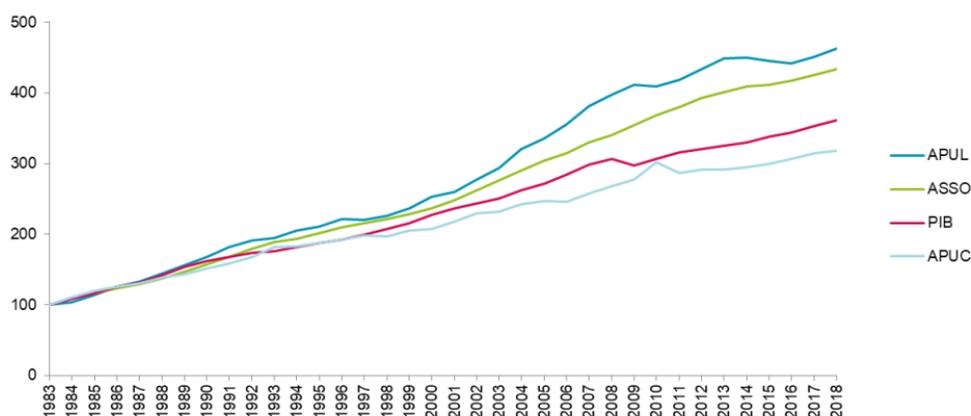
Source : Annexe jaune au PLF 2020

- Les dépenses des APUL représentent **11,1 %** du PIB en 2018 contre **8,7 %** en 1983.
- Sur la période 1983-2018, les dépenses des APUL ont augmenté, en moyenne, plus rapidement que la richesse nationale.
- Depuis les débuts de la décentralisation, les dépenses des APUL ont augmenté à un rythme annuel moyen plus soutenu que celui du PIB (+ 4,5 % contre + 3,7 % par an en moyenne entre 1983 et 2018), mais aussi plus rapidement que les dépenses des autres administrations publiques.

E. La part prépondérante des dépenses de personnel dans l'évolution des charges globales

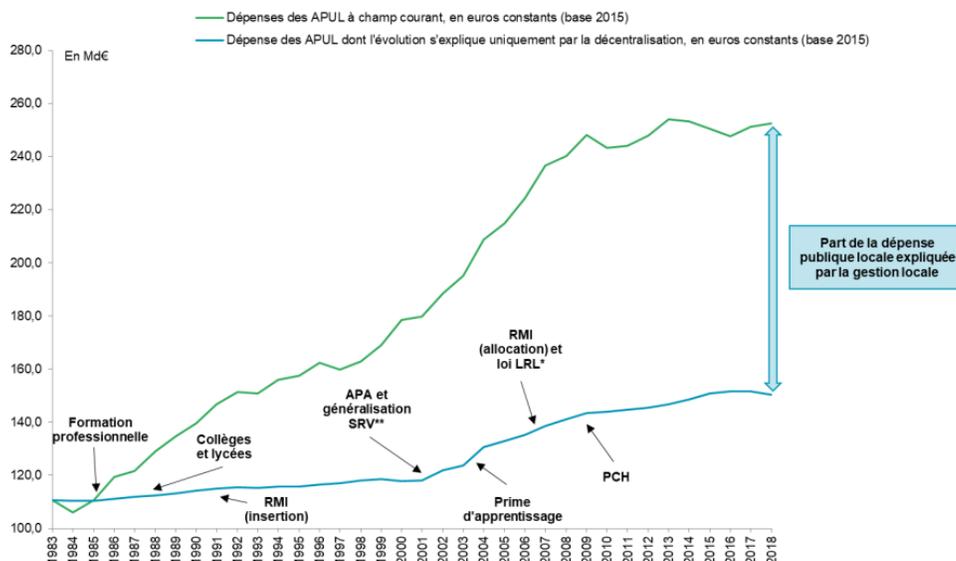
La décentralisation des compétences de l'état admet nécessairement une hausse des dépenses de fonctionnement et d'investissement. La hausse de 11,1 % par rapport au PIB s'explique par ce fait, mais elle n'en est pas exclusivement la cause. Les choix de gestion locaux en est le premier facteur.

Depuis les débuts de la décentralisation, **les dépenses des APUL ont augmenté à un rythme annuel moyen plus soutenu que celui du PIB (+ 4,5 % contre + 3,7 % par an en moyenne entre 1983 et 2018), mais aussi plus rapidement que les dépenses des autres administrations publiques (+ 3,4 % par an pour les APUC et + 4,3 % pour les ASSO).**



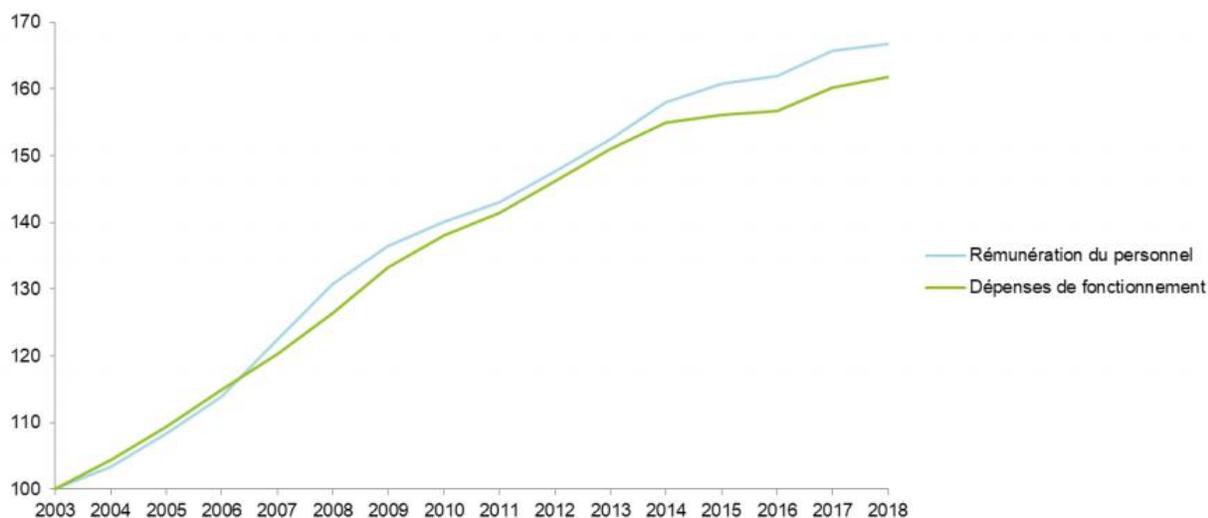
La hausse de la dépense publique locale ne s'explique qu'en partie par les transferts de compétences successivement réalisés vers les collectivités territoriales dans le cadre des mesures de décentralisation conduites depuis le début des années 1980.

Une part significative de cette hausse ne résulte effectivement pas de la décentralisation mais se produit à champ de compétences constant, comme l'illustre le graphique ci-dessous.



La hausse des dépenses des APUL tient essentiellement au dynamisme des charges de fonctionnement, notamment du personnel. Depuis le début de la décentralisation, les dépenses de fonctionnement des APUL ont progressé environ trois fois plus rapidement que leurs dépenses d'investissement. En 2018, les dépenses de fonctionnement représentent 78 % de la dépense totale des APUL et celles d'investissement en représentent 22 %.

La forte progression des dépenses de personnel explique en grande partie la hausse des dépenses de fonctionnement. Sur la période 2003-2018, les charges de personnel sont ainsi passées de 49,2 Md€ à 82,1 Md€, soit une progression annuelle moyenne de + 3,5 %. Cette évolution explique 62 % de l'augmentation des dépenses de fonctionnement des APUL au cours de cette période.

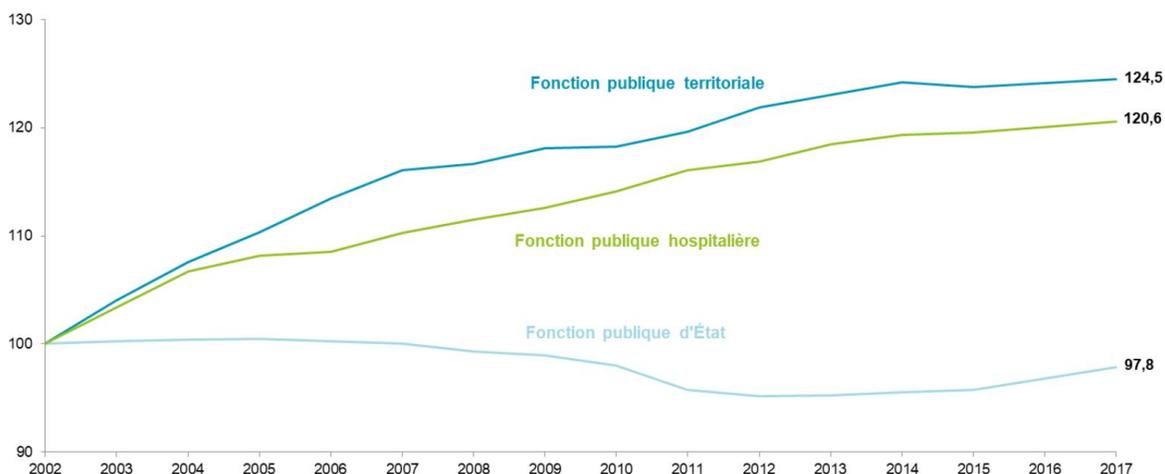


Source : Annexe jaune au PLF 2020

La progression des charges de personnel des APUL est par ailleurs nettement supérieure à celle des autres administrations publiques : entre 2003 et 2018, leur taux moyen d'augmentation annuelle s'est donc établi à + 3,5 %, contre + 1,5 % pour les APUC et 2,4 % pour les ASSO.

La hausse des dépenses de personnel des collectivités territoriales s'explique notamment par le dynamisme continu jusqu'en 2015 des effectifs de la fonction publique territoriale, et ce malgré l'achèvement des transferts d'effectifs liés à l'acte II de la décentralisation.

Depuis 2002, la progression des effectifs de la Fonction Publique Territoriale (FPT) est la plus importante. **Le secteur communal (communes et interco.) emploie à lui seul près de 82% des effectifs de la FPT.**

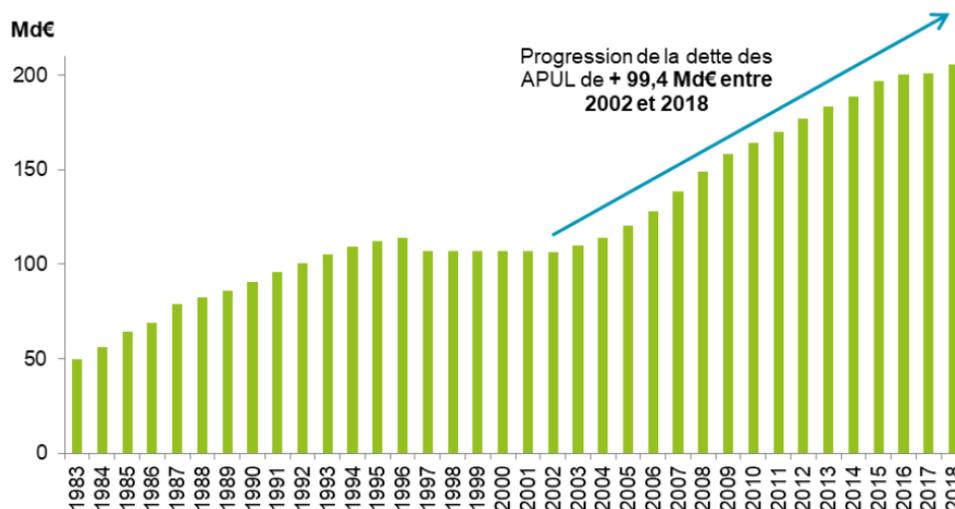


Source : Annexe jaune au PLF 2020

F. Un encours de dette en forte augmentation

Pour les APUL, la dette atteint près de **206 Md€** au troisième trimestre de 2018. Cela représente 9 % de la dette publique de la France.

La capacité de désendettement a augmenté : en 2018, **4,8 années** seraient nécessaires pour rembourser la totalité de l'encours de dette contre **3,2 années** en 2003. La capacité de désendettement affiche une meilleure santé que celle de 2016, due essentiellement à la rationalisation obligatoire des dépenses de fonctionnement.



A noter que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 durcit la «règle d'or» en encadrant l'évolution des capacités de désendettement des collectivités locales et intercommunalités en fixant un ratio prudentiel de dette rapportée à la capacité d'autofinancement

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a pour cadrage un déficit public de l'Etat inférieur à 3 %. Le solde structurel, épuré des éléments conjoncturels, est quant à lui fixé à -2,1 % la première année et un résultat de - 0,8 % à la fin 2022.

L'objectif est de tendre à l'équilibre budgétaire en 2022 (-0,3 %) et de ramener le taux des dépenses publiques à 51 % du PIB de la même année.

Un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 milliards d'euros sur 5 ans :

- 20 milliards d'euros pour la transition écologique,
- 15 milliards d'euros pour la formation, 13 milliards d'euros pour la compétitivité et l'innovation,
- 9 milliards d'euros pour le numérique,

est mis en œuvre depuis son annonce en septembre 2017 dans un contexte de remontée probable des taux d'intérêts bancaires.

Les chiffres clés de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 diffusés par le ministère de l'économie et des finances.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6 Md€	-2,6 Md€	-2,6 Md€	-2,6 Md€	-2,6 Md€
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6 Md€	-5,2 Md€	-7,8 Md€	-10,4 Md€	-13,0 Md€

G. Les transferts étatiques en baisse depuis 2014 : la CRFP puis la loi de finances 2019

En vue de respecter ses obligations budgétaires, la France a adopté lors de la loi de programmation des finances publiques (2018-2022) une réduction des dotations en faveur des collectivités. En plus des 1,5 Md€ de baisse en application du pacte de confiance et de responsabilité, 9,5 Md€ ont été défalqués des dotations d'intercommunalité annuelles jusqu'en 2017.

De manière à atténuer la baisse, les collectivités ont bénéficié d'une hausse des dispositifs de péréquations verticales (DSU, DSR), ainsi que ceux du soutien local (DETR, DSIL).

La contribution au redressement des finances publiques (CRFP) a été répartie par collectivité en fonction de leurs recettes de fonctionnement. La mesure n'a pas été reconduite en 2018 mais les montants de DGF ou le prélèvement de fiscalité de 2017 perdurent.

La loi de finances initiale 2019 s'était inscrite dans un nouveau paradigme. En cumulant la réforme de la taxe d'habitation (exonération et compensation) et la réforme de la dotation d'intercommunalité, l'Etat a mis en œuvre une nouvelle ère des finances locales. L'année 2019 faisait l'objet d'une économie de 26,9 Md€ pour le bloc communal et EPCI.

Jadis, la dotation d'intercommunalité fut calculée sur la base d'une dotation moyenne par habitant affectée à chaque catégorie d'EPCI. Depuis 2019, la DGCL fusionne les enveloppes de dotation d'intercommunalité de chaque catégorie. En sus, la dotation prévoit des garanties : un montant minimum perçu de 5€ / habitant et une variation annuelle de -5 ; +10 %. Enfin, la loi de Finances pour l'exercice 2019 prévoit une augmentation de principe de 30 M€ par année afin de permettre une progression constatée de la dotation.

A noter également que le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) devient un indicateur essentiel, en ce sens que plus il tendra vers 0,6 plus la dotation d'intercommunalité sera valorisée. Pour illustrer, si le CIF de la 3CM était de 0,5 en 2019 (0,41 à ce jour), la dotation d'intercommunalité de la 3CM aurait été à l'identique de celle perçue en 2018. L'année 2020 est la première année pour laquelle le produit de la redevance de l'assainissement est un des facteurs du calcul du ratio.

Par ailleurs, la dotation de compensation sera amputée au vu des simulations faites, à hauteur de 2,8 % (compensation part salaire).

Enfin, la nouvelle ère s'achève par la réforme de la taxe d'habitation où les communes et l'EPCI se verront compenser ce dégrèvement soit par la taxe foncière des bâtis du département par les premières, et par une part de la TVA pour le second. Alors que la dotation d'intercommunalité ainsi que tous les outils péréquateurs (DSR, DSU, DNP) reposent sur des ratios eux-mêmes assis sur le produit de la taxe d'habitation. De ce fait, ces ratios deviennent des référentiels obsolètes. En conséquence, les méthodes de répartition des dotations vont être bouleversées et des systèmes de garantie pluriannuels vont émerger au grand dam de la clarté des dotations retrouvées dès 2021.

Evolution de l'intercommunalité

A. Le contexte de l'intercommunalité en Côtère

La 3CM, de par son arrêté préfectoral réactualisé du 19 décembre 2019, et son programme pluriannuel d'investissement délibéré en date du 7 septembre 2017, affirme sa vision du territoire intercommunal déclinée dans son projet de territoire.

La promulgation de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) modifie également le paysage intercommunal par le renforcement progressif des compétences que les intercommunalités doivent exercer.

A ce titre, après le transfert de la compétence partielle de l'assainissement, à savoir « l'assainissement collectif » au 4 avril 2016, la 3CM s'est dotée de :

- La compétence pleine et entière de l'eau ;
- La compétence de l'assainissement non collectif ;

L'année 2020 sera celle du transfert de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte regroupant 4 intercommunalités. La création de ce syndicat reposera sur l'adhésion de la 3CM et de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et sur un conventionnement « prestation de services » avec les Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et de la Dombes.

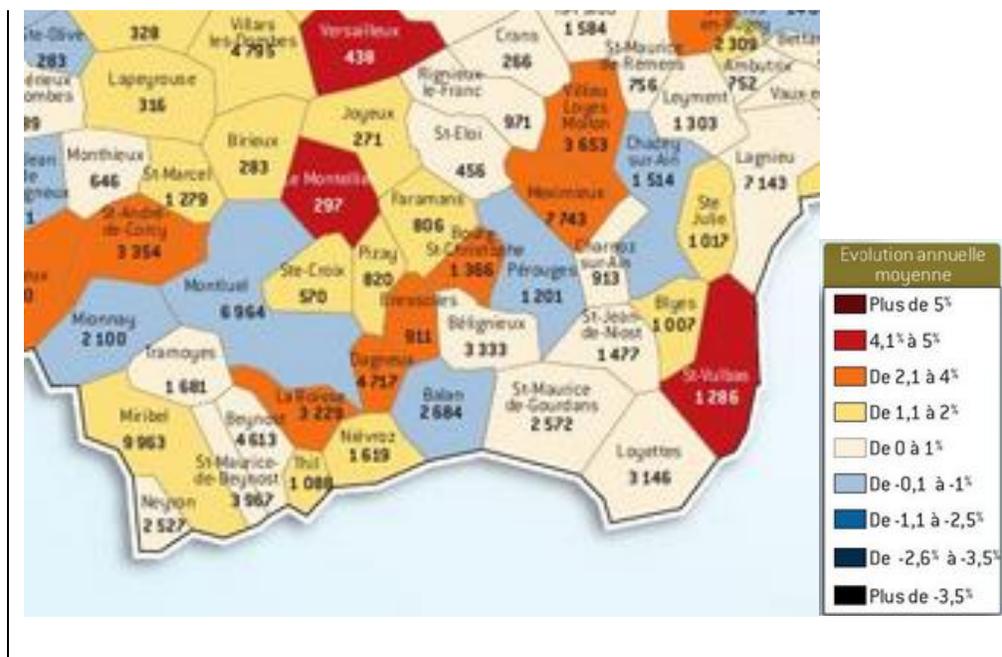
B. Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

La 3CM n'aura pas été impactée sur ce mandat 2014-2020, par le schéma départemental de coopération intercommunale.

En revanche, une décision de non-fusion avec la CCMP a été actée lors de la réunion des élus 3CM/CCMP en date du 27 février 2018.

A. Evolution de la population

Article du Progrès publié le 5 janvier 2020 :



B. La fiscalité intercommunale

Principe de solidarité fiscale communes et communauté de communes

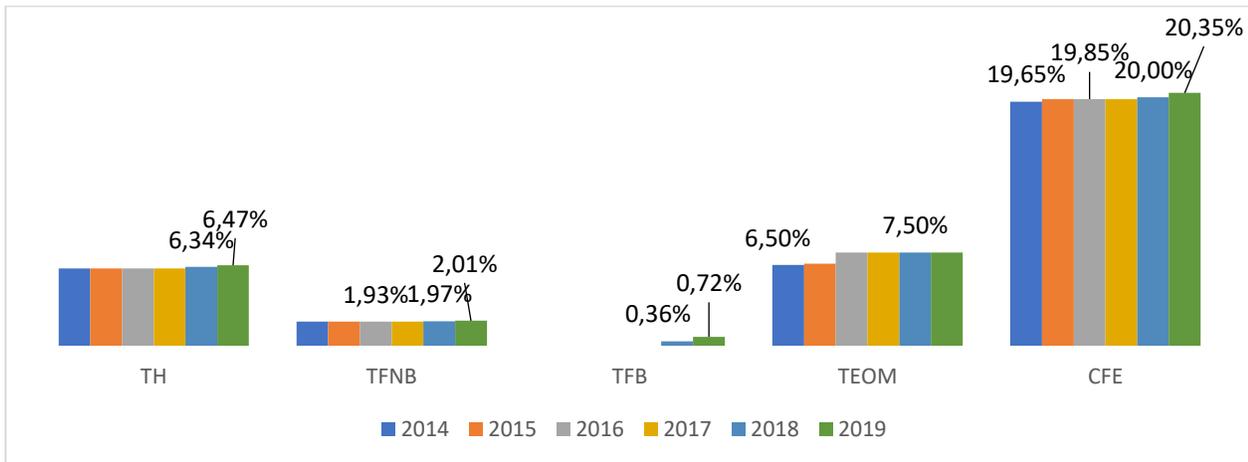
La 3 CM a opté pour le régime de fiscalité le plus intégré. Dès lors, elle est soumise au régime de la fiscalité unique. Aussi, les taux de fiscalité communaux et intercommunaux doivent pouvoir évoluer de manière coordonnée et conjointe.

La 3 CM, par son régime fiscal intégré, prélève une part de la fiscalité ménage et de la fiscalité économique.

1) La fiscalité ménage

La 3CM vote ses propres taux sur la taxe d'habitation, sur le foncier bâti et non bâti et enfin la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Sur les impôts ménages, hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux et départemental.

Evolution des taux de fiscalité ménage 2014-2019



2) La fiscalité économique

Définition :

La contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la seule valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Les équipements et biens mobiliers ainsi que les recettes ne sont plus imposés. La communauté de communes fixe le taux de CFE : 20,35 %

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises et dont le chiffre d'affaires (CA) excède 500 000 €. Toutes ces entreprises sont soumises à une obligation déclarative.

Par ailleurs, certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications doivent désormais s'acquitter d'une imposition spécifique, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements ouverts postérieurement au 1^{er} janvier 1960, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € hors taxes et qui :

- Ont une surface commerciale de plus de 400 m²,
- Ou, quelle que soit leur surface commerciale, sont exploités sous une enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m²,
- Ont un chiffre d'affaires annuel des ventes au détail supérieur ou égal à 460 000 € HT.

Synthèse des produits économiques 2019

La 3CM perçoit l'impôt économique mais ne peut pas agir sur les produits de CVAE, TASCOM et IFER dans la mesure où elle ne fixe pas le taux.

3) Synthèse des produits fiscaux et reversements

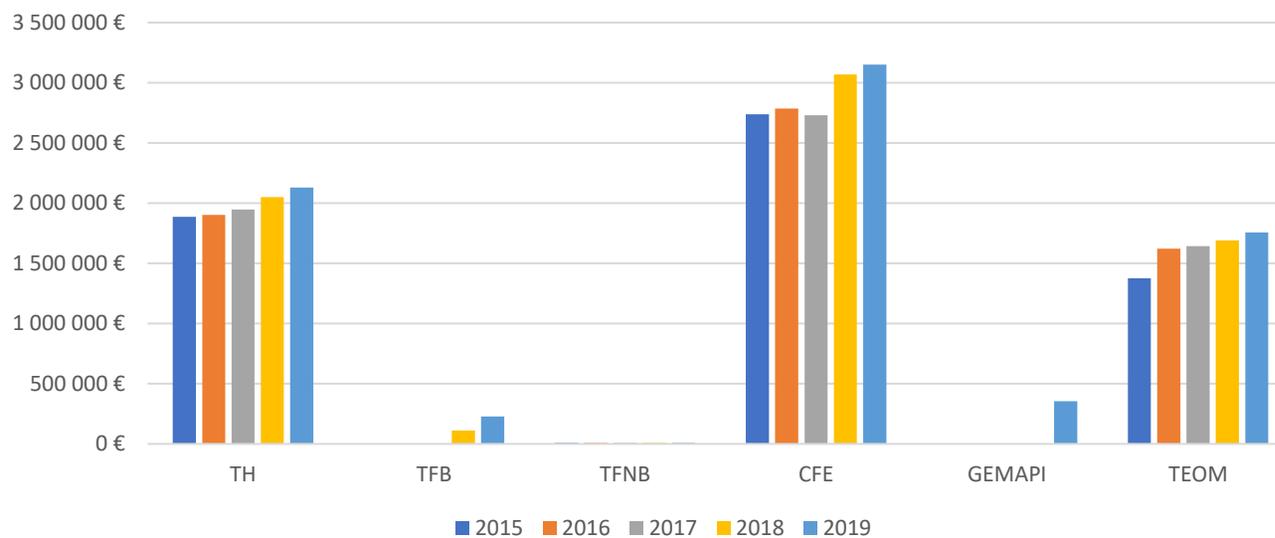
Le produit de fiscalité de 2019, d'un montant de 11 102 887 € est soumis à des prélèvements d'Etat pour 885 715 € entre le reversement au titre du FNGIR (503 672 €) et du FPIC (382 043 €). Ainsi le produit fiscal net est de 10 217 172 € en 2019.

Pour rappel, la loi de finances 2019, amendée à l'Assemblée nationale, a modifié la répartition du produit des IFRER relatives à l'installation d'éoliennes. Jadis, la répartition de ce produit fiscal était de 30 % pour le département et 70 % pour l'EPCI où est implantée l'installation. Désormais, la commune se voit recevoir 20 % du montant de l'IFER perçu sur leur territoire. L'objectif étant de dynamiser l'installation d'éoliennes. Cependant, l'article 1609 quinquies modifié prévoit que la commune concernée peut reverser une part de ce produit à l'EPCI. Cette modification n'a d'incidence que pour les installations à venir, après le 1^{er} janvier 2019.

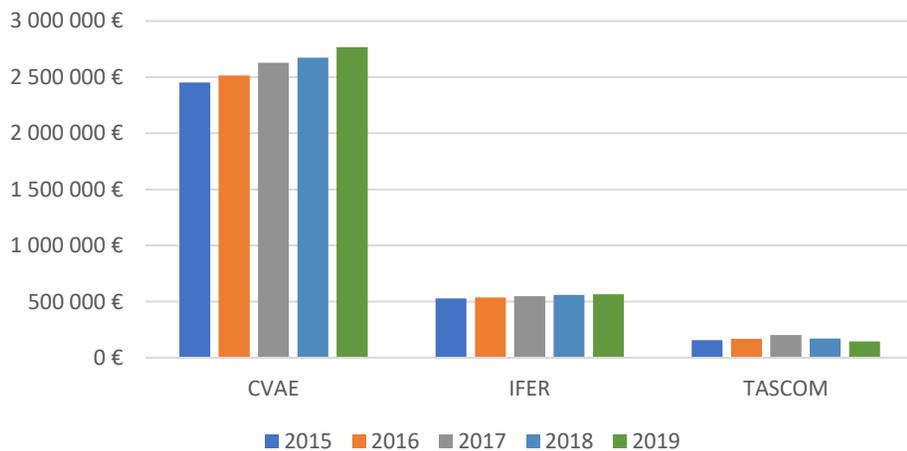
Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les produits fiscaux (à pouvoir de taux et sans pouvoir de taux) perçus par la 3 CM, les reversements au profit de l'Etat au titre de la péréquation, le montant de l'attribution de compensation ainsi que celui de la DSC, reversés aux communes du territoire.

	Taxes	2014 pour mémoire	2015	2016	2017	2018	2019	Ecart 2018-2019
Fiscalité à pou- voir de taux	TH	1 821 152 €	1 886 331 €	1 902 754 €	1 946 149 €	2 049 367 €	2 128 638 €	3,87 %
	TFB	0 €	0 €	0 €	0 €	110 564 €	227 376 €	105,65 %
	TFNB	6 801 €	7 062 €	7 135 €	7 218 €	7 498 €	7 783 €	3,80 %
	CFE	2 607 113 €	2 737 801 €	2 786 689 €	2 729 148 €	3 067 809 €	3 150 046 €	2,68 %
	GEMAPI						354 198 €	
	TEOM	1 322 950 €	1 376 015 €	1 621 540 €	1 643 968 €	1 690 629 €	1 756 403 €	3,89 %
Sans pouvoir de taux	CVAE	2 382 054 €	2 451 596 €	2 514 747 €	2 627 549 €	2 672 442 €	2 766 660 €	3,53 %
	IFER	517 026 €	527 516 €	537 074 €	547 307 €	558 770 €	566 020 €	1,30 %
	TASCOM	161 469 €	157 619 €	167 483 €	201 049 €	170 014 €	145 763 €	-14,26 %
Total recettes fiscales		8 818 565	9 143 940 €	9 537 422 €	9 702 388 €	10 327 093 €	11 102 887 €	+ 878 k€
Reversements	Attribution de compensation	3 132 803 €	3 132 803 €	3 132 803 €	3 132 803 €	3 132 803 €	3 132 803 €	0,00 %
	Dotation de soli- darité commu- nautaire	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	0,00 %
	FNGIR	503 672 €	503 672 €	503 672 €	503 672 €	503 672 €	503 672 €	0,00 %
	FPIC	127 906 €	183 332 €	284 343 €	356 447 €	341 345 €	382 043 €	11,92 %
	Total	4 064 381	4 119 807 €	4 220 818 €	4 292 922 €	4 277 820 €	4 318 518 €	+ 41 k€

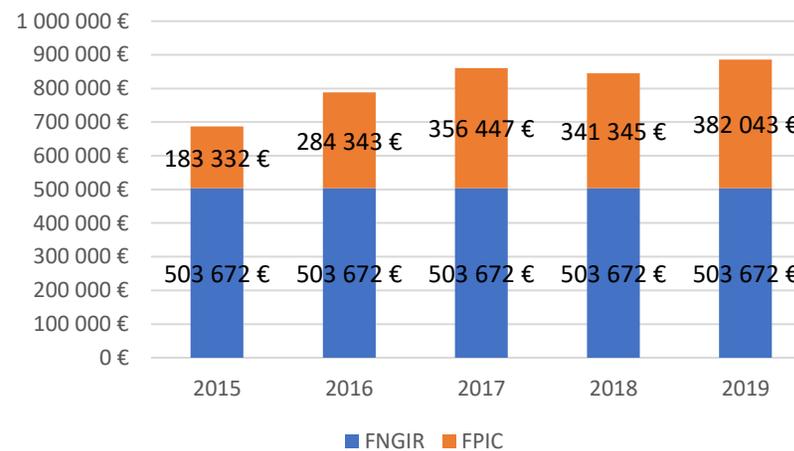
Fiscalité à pouvoir de taux



Sans pouvoir de taux



Reversement



L'attribution de compensation

Définition de l'attribution de compensation (ADCF)

Dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence :

- Dépenses obligatoires des communautés ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU).
- Elle correspond, schématiquement, à la différence entre le produit de la FPU perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées.
- Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.

La 3CM reverse aux communes du territoire un montant de 3 132 803 € chaque année. Ce montant a été calculé lors du changement de fiscalité intercommunale.

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE	VERSEMENT MENSUEL
BALAN	619 256,24 €	51 604,69 €
BELIGNEUX	217 459,60 €	18 121,63 €
BRESSOLLES	80 015,70 €	6 667,98 €
LA BOISSE	682 528,20 €	56 877,35 €
DAGNEUX	741 885,08 €	61 823,76 €
MONTLUEL	704 111,88 €	58 675,99 €
NIEVROZ	87 546,08 €	7 295,51 €
PIZAY	- 2 964,53 €	
SAINTE-CROIX	- 4 440,60 €	

Le montant de l'attribution de compensation reste figé sans transfert de charges supplémentaires entre les communes et l'intercommunalité.

Néanmoins, il convient de souligner que depuis le passage en taxe professionnelle unique, ces attributions de compensation (AC) initiales calculées en 2000 n'ont fait l'objet d'aucune évolution bien que des transferts de compétences aient été réalisés.

De plus, lors des tables rondes réunies dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, a été émise l'orientation de supprimer les AC négatives de Pizay et de Sainte-Croix.

- **La dotation de solidarité communautaire**

La 3CM reverse à ses communes membres la DSC pour un montant de 300 000 €.

Pour rappel, l'architecture générale de la 3CM est composée de 5 grands sous-ensembles :

- Une part fixe,
- La population,
- Les effectifs scolaires,
- L'effort fiscal,
- Le potentiel fiscal.

A noter que la DSC est obligatoire pour les communautés de communes ayant souscrit à un contrat de ville tout en n'ayant pas élaboré leur pacte fiscal et financier dans l'année suivant la signature. La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose que la dotation est répartie selon des critères de péréquation en fonction de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. A ce titre, notamment une démarche en vue de l'élaboration d'un pacte financier et fiscal a été initiée en 2019.

- **L'évolution du FPIC**

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc local. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

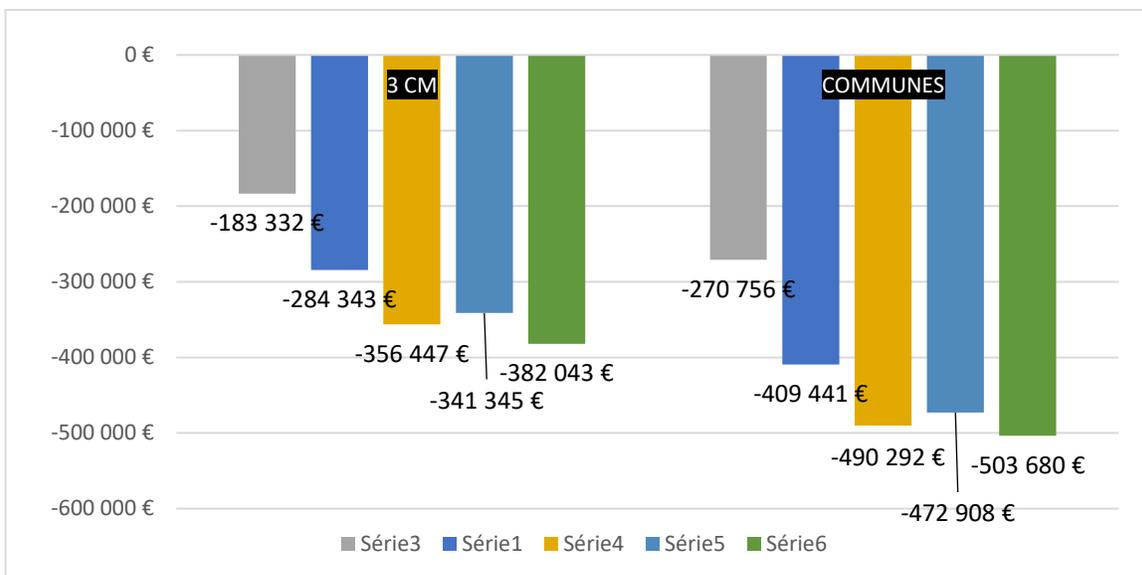
La loi de finances pour 2019 gèle de nouveau la montée en charge du FPIC à 1 milliard d'euros.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Enveloppe nationale (en millions d'euros)	150	360	570	780	1 000	1 000	1 000	1 000
Evolution		140 %	58 %	37 %	28 %	0 %	0 %	0 %

Concernant la 3CM, le tableau et les graphiques ci-dessous déterminent les montants du FPIC du bloc local versés de 2014 à 2019.

FPIC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
3 CM	-127 906 €	-183 332 €	-284 343 €	- 356 447 €	-341 345 €	-382 043 €	11,92%
COMMUNES	-191 091 €	-270 756 €	-409 441 €	- 490 292 €	-472 908 €	-503 680 €	6,51%
TOTAL	-318 997 €	-454 088 €	-693 784 €	- 846 739 €	-814 253 €	-885 723 €	8,78%



- **Le FNGIR**

Pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle, a été mis en place un fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR).

Le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources.

La 3CM est contributrice à hauteur de 503 672 € chaque année.

4) Les dotations versées par l'Etat en 2019

La DGF des EPCI comporte deux composantes : la dotation d'intercommunalité, elle-même composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation, et la dotation de compensation.

- La dotation d'intercommunalité

Elle est prévue à l'article L. 5211-28 du CGCT.

Les montants de dotation d'intercommunalité perçus par la 3CM depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Total dotation d'intercommunalité	535 325 €	354 297 €	164 285 €	63 212 €	38 761 €	138 941 €	+ 100 180 €

L'augmentation constatée est due à un dispositif de garantie. Un planchonnement a été opéré et équivaut à 5 € par habitant. Ainsi, un EPCI ne peut avoir moins que cette garantie.

- La dotation de compensation

Depuis la loi de finances de 1999, les modalités de calcul de la base d'imposition de la taxe professionnelle ont été modifiées en supprimant progressivement la part salaire.

La perte de bases qu'ont connu les collectivités a été compensée par l'Etat pour les communautés, par l'institution d'un concours particulier : la dotation de compensation.

La loi de finances 2020 fait apparaître une diminution de 2,8 % de la part salaire de la dotation de compensation, soit un manque à percevoir de 29 930 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Total dotation de compensation	1 365 943 €	1 336 132 €	1 310 277 €	1 273 868 €	1 247 267 €	1 218 628 €	- 28 639 €

5) L'endettement

- Evolution de l'encours de la dette de 2014 à 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CRD	11 251 350 €	10 520 310 €	11 747 667 €	10 880 337 €	9 483 843 €	12 192 771 €
Intérêts	357 022 €	333 329 €	360 703 €	307 938 €	283 683 €	302 407,67 €

- L'épargne brute et la capacité d'autofinancement

Capacité d'autofinancement	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	11 733 174 €	12 063 049 €	12 409 303 €	13 452 135 €	13 359 866 €	13 981 414 €
Dépenses de fonctionnement	8 966 617 €	9 595 350 €	10 273 190 €	10 491 883 €	11 129 264 €	11 354 056 €
Epargne brute	2 766 557 €	2 467 699 €	2 136 113 €	2 960 583 €	2 230 602 €	2 829 287 €
Epargne nette	2 035 553 €	1 687 439 €	1 264 745 €	2 081 583 €	1 317 798 €	1 688 571 €
Capital des emprunts	731 004 €	780 260 €	871 368 €	878 669 €	912 804 €	1 140 716 €

La communauté de communes a refinancé trois de ses emprunts. Il s'agit d'un remboursement anticipé pour que le solde de l'emprunt soit repris par un autre établissement bancaire à un taux préférentiel. Ainsi, cette opération a été traduite comptablement par des masses importantes d'écritures. Afin d'afficher des ratios financiers conformes à la réalité, et corrigés de ces masses, le tableau ci-dessus est épuré du refinancement d'emprunt.

Par ailleurs, l'augmentation du remboursement du capital des emprunts est expliquée par la souscription en 2018 de deux emprunts.

6) Les ressources humaines

- Masse salariale

En 2019, la masse salariale prévisionnelle était de 2 651 950 €, sont incluses dans ce montant les cotisations d'assurance, les tickets restaurant et la hausse de la valeur du point.

Le calcul de ce montant permet un reversement à hauteur de 390 352 € aux budgets annexes pour les charges de personnel :

- 274 363 € pour l'assainissement
- 69 270 € pour l'eau
- 23 970 € pour le budget ZI
- 22 749 € pour le budget ZAC des Viaducs
 - Actions sociales

Une subvention au COS est versée à hauteur de 0,3 % de la masse salariale chaque année.

- Télétravail

La collectivité a mis en place le télétravail depuis le 9 décembre 2017.

Sur l'exercice 2019, cinq agents exercent le télétravail de façon régulière à hauteur d'une journée par semaine.

A noter que deux autres agents ont utilisé cette modalité ponctuellement.

- Schéma de mutualisation

L'exercice 2018 aura vu la mise en œuvre du Règlement général de protection des données (RGPD), d'un emploi nouveau mutualisé avec la commune de Pizay. L'année 2020 sera celle de :

- la création d'un service commun portant les ressources humaines et la comptabilité des communes de Sainte-Croix et Pizay. Pour la commune de Dagneux, le service commun portera la paie et la comptabilité,
- la mutualisation d'un agent exerçant la fonction d'accueil à hauteur de 2 jours pour la commune de Sainte-Croix suite au départ à la retraite de la Secrétaire Générale et de 3 jours à la 3CM.

Perspectives 2020

A. Perspectives nationales

1) La contribution des collectivités à l'effort de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique.

Pour mémoire, la contribution au redressement des finances publiques a demandé aux collectivités un effort de 11,5 Md€ entre 2014 et 2017.

	2014	2015	2016	2017	Cumul
Évolution en Mds €	-1,50	-3,67	-3,67	-2,67	-11,50

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales pour atteindre l'objectif fixé.

En revanche, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe un objectif de réduction de 3,60 points du ratio des dépenses publiques. Le gouvernement entend donc décroître le ratio de dette et déceler l'augmentation des dépenses publiques par un effort de 13 milliards d'euros sur les collectivités locales étalé de la manière suivante :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Il s'agit d'un effort annuel de 2,6 Md€/an pour les collectivités territoriales, soit 26 % de l'effort global demandé à l'ensemble des administrations sur 50 Md€. Cette prévision est basée sur un ralentissement de l'investissement au motif des échéances électorales 2020, estimée à une baisse de 1,6 % des dépenses.

Dès lors, l'effort demandé se traduit par un double objectif :

- de limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 %/an inflation comprise ;
- de la réduction du besoin de financement de 2,6 Md€/an pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.

A ce titre, à partir de 2019, l'article 13 dispose que l'ensemble des collectivités territoriales et des EPCI soumis à l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire doivent présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- L'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).

A noter que ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La loi de programmation précise que des contrats de confiance avec le préfet s'adresseront à toute collectivité désireuse d'entrer dans cette démarche et obligatoirement les collectivités suivantes :

- Les Régions,
- Les collectivités de Corse, Martinique et de Guyane,
- Les Départements,
- La Métropole de Lyon,
- Les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses du budget principal en 2016 excèdent 60 millions d'euros.

Ces contrats visent à déterminer les objectifs et les modalités d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement.

Un système de malus ou de bonus (baisse ou hausse des dotations) est prévu pour toutes les collectivités en fonction des résultats obtenus.

La 3CM n'est donc pas concernée directement et immédiatement.

Par ailleurs, l'article 24 encadre strictement l'endettement des collectivités suivantes :

- Entre 11 et 13 années pour les communes supérieures à 10 000 habitants et pour les EPCI supérieurs à 50 000 habitants,
- Entre 9 et 11 années pour les Départements et la Métropole de Lyon,
- Entre 8 et 10 années pour les Régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

Sur ce point également, la 3CM n'est pas impactée.

2) La suppression progressive de la taxe d'habitation

L'article 3 de la loi de finances 2018 instaure une réforme de la taxe d'habitation en ajoutant aux exonérations existantes un nouveau dégrèvement qui permettrait à 80 % des redevables d'être dispensés de paiement de taxe d'habitation en 2020 de manière progressive :

	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

A noter que le dégrèvement pris en charge par l'Etat prendra comme référence le taux appliqué en 2017. Dès lors, les augmentations post-2017 ne seront pas prises en compte dans le calcul de la compensation. Seul un travail sur les bases fiscales, c'est-à-dire l'ensemble des valeurs locatives cadastrales, peut permettre d'accroître le produit de la fiscalité. Ce travail permet en outre d'apporter davantage d'équité fiscale sur le territoire afin de palier l'obsolescence des valeurs locatives actuelles.

Par ailleurs, le scénario retenu pour compléter le manque à gagner sera d'allouer la part de taxe foncière du département aux communes à due concurrence des recettes autrefois perçues par la TH, et d'allouer une part de la TVA aux EPCI.

Cette solution créera indubitablement une tension intercommunale où l'EPCI investira. En effet, l'aménagement du territoire effectué par l'EPCI engendrera une augmentation des bases fiscales du bâti dans la commune concernée. De fait, une accentuation des inégalités entre communes sur le territoire intercommunal verra le jour.

Sur ce point, les tables rondes réunies dans le cadre de la démarche en vue de l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, ont émis comme orientation la mise en place d'un reversement de la fiscalité par les communes au profit de la 3CM (Taxe Foncière Bâti Industriel et Commercial - TFBIC des zones d'activités) suivi d'une répartition des sommes entre communes selon des critères à définir.

3) Exonération de cotisation minimum de CFE pour les redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires

Depuis 2019, les entreprises imposées à la base minimum et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € seront exonérées de cotisation minimum de CFE (*art. 1647 D du CGI*).

Au niveau national, un million de redevables CFE sont concernés, soit un quart de l'ensemble des redevables de CFE.

Cette exonération sera compensée par l'Etat.

4) Le FPIC

La loi de finances de 2020 propose de stabiliser le montant du volume global du FPIC à 1 milliard d'euros, enveloppe en vigueur depuis 2016.

La loi de finances de 2020 ne relève pas le plafonnement de 14 % des ressources des communes et de l'EPCI.

Le **FPIC de l'EPCI peut évoluer en 2020 en fonction des ratios financiers** qui découlent des résultats 2019 et du **coefficient d'intégration fiscale**.

5) Autre variable d'ajustement

La loi de finances 2019 a inclus dans le calcul du CIF les redevances d'assainissement en 2020 et de distribution d'eau en 2026. Dès lors, l'augmentation du CIF permet de favoriser la dotation d'intercommunalité de la 3CM.

B. Les orientations budgétaires 2020

Les projets de budget 2020 s'inscrivent d'une part dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes et sur les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences et, d'autre part, dans l'accomplissement du projet de territoire permettant de renforcer la dynamique et la cohésion de notre espace, de s'inscrire dans la modernité et de prendre en main notre avenir.

Les orientations budgétaires 2020 traduisent la volonté de la 3CM de maintenir une capacité financière d'actions dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise de dépenses de fonctionnement et de soutien à l'investissement favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire.

Ces investissements sont adossés à un programme pluriannuel d'investissement (PPI) de 38 300 k€ dont 24 445 k€ en budget général sur la période de 2017 à 2022, auquel pourraient s'ajouter des investissements liés aux nouvelles compétences d'une part et des charges de fonctionnement d'autre part.

En effet, lors de la réalisation du PPI, les coûts induits par les compétences telles que :

- Le PCAET et son application,
- Le RGPD,
- Le commerce (définition de l'intérêt communautaire),
- Le logement,
- La Maison France Services,

n'avaient pas été identifiés.

Les estimations de recettes ont été élaborées à partir du texte du projet de loi de finances initial pour 2020. Ces éléments sont donc toujours susceptibles d'évoluer. L'article 16 de la loi de Finances de 2020 dispose que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives d'habitation est de 0,9 % et acte le gel des revalorisations pour les bâtis commerciaux.

○ **Des recettes issues de la fiscalité**

Les recettes fiscales sont évaluées pour l'année 2020, à **9 121 422 €**, en hausse de 0,42 % par rapport à 2019, à taux de fiscalité identique répartis comme suit :

- **5 910 317 €** au titre de la cotisation économique territoriale (CET), partagés entre 2 parts :
 - a. Part 1 : la CFE pour 3 150 046 € (3 150 046 € perçus en 2019)
 - b. Part 2 : la CVAE pour 2 760 271 € (2 766 660 € perçus en 2019 ; - 0,4 %).
- **2 147 796 €** (+ 0,9 %) au titre de la TH correspondant à la revalorisation des bases d'imposition,
- **90 000 €** au titre des allocations compensatrices,
- **229 422 €** au titre de la taxe sur le foncier bâti (227 376 € perçus en 2019 ; + 0,9 %).
- **7 853 €** au titre de la taxe sur le foncier non bâti (7 783 € perçus en 2019 ; +0,9 %).
- **566 020 €** (+ 0 %) issus de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

En effet, une révision de son assiette a été mise en œuvre par l'article 49 de la loi de finances rectificative de décembre 2017 :

- Afin de tenir compte de l'érosion progressive du nombre de lignes cuivre en service due au déploiement de nouveaux réseaux plus performants (en fibre optique jusqu'à l'abonné et en câble coaxial) permettant l'accès au Très Haut Débit (fixe).
- Pour être en conformité avec le droit européen. L'absence d'imposition sur les technologies alternatives au cuivre peut être assimilée à une aide d'État au sens du droit de la concurrence de l'Union Européenne. Une plainte a déjà été déposée en ce sens auprès de la Commission Européenne.
- **146 000 €** (- 15 % %) de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

○ **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**

Le montant est figé à celui de 2019 soit **503 672 €**.

○ **Dotations d'Etat : la réduction se poursuit**

Comme évoqué dans l'exposé sur les perspectives nationales, il est demandé un effort de 13 milliards d'euros sur les collectivités.

Au niveau local, l'impact pour la 3 CM est le suivant :

○ **Dotation d'intercommunalité**

ANNEE	DOTATION INTERCOMMUNALITE	CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	MONTANT PERCU	BAISSE EN %
2014	614 821 €	- 79 496 €	535 325 €	
2015	545 524 €	- 191 227 €	354 297 €	- 33,81 %
2016	353 848 €	- 189 563 €	164 285 €	- 53,63 %
2017	158 988 €	- 95 776 €	63 212 €	- 61,52 %

2018	38 761 €	0	38 761 €	- 45,44 %
2019	138 941 €	0	138 941 €	+ 357,88 %
2020	131 994 €*	0	131 994 €*	- 5,00 %

(*) Estimation : Les données réelles seront connues 2^{ème} quinzaine de mai 2019.

○ **Dotation de compensation**

ANNEE	MONTANT PERCU
2014	1 365 943 €
2015	1 336 132 €
2016	1 310 277 €
2017	1 273 868 €
2018	1 247 267 €
2019	1 217 333 €
2020*	1 183 248 €

(*) Estimation loi de finances initiale constante

Au final, les recettes issues de la fiscalité, les dotations d'Etat et compensations fiscales ne permettent pas de maintenir les ressources de la 3CM. La diminution ne peut qu'être contrebalancée par une dynamique des bases (constructions, aménagements, implantations d'entreprises) ou par la hausse des taux d'imposition.

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019 -2020 en %
Recettes fiscales (hors TEOM)	7 495 615 €	7 767 925 €	7 915 882 €	8 058 420 €	8 636 464 €	8 992 286 €	9 007 171 €	0,17%
Dotation de compensation	1 365 943 €	1 336 132 €	1 310 277 €	1 273 868 €	1 247 267 €	1 218 628 €	1 184 506 €	-2,80%
FNGIR	-503 672 €	-503 672 €	-503 672 €	-503 672 €	-503 672 €	-503 672 €	-503 672 €	0,00%
FPIC	-127 906 €	-183 332 €	-284 343 €	-356 447 €	-341 345 €	-354 555 €	-354 555 €	0,00%
SOUS TOTAL FISCALITE	8 229 980 €	8 417 053 €	8 438 144 €	8 472 169 €	9 038 714 €	9 352 687 €	9 333 451 €	-0,21%
Compensation des exonérations	66 304 €	74 407 €	56 418 €	81 213 €	84 628 €	127 072 €	90 000 €	-29,17%
Dotation d'intercommunalité	535 325 €	354 297 €	164 285 €	63 212 €	38 761 €	138 941 €	131 994 €	-5,00%
SOUS TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	601 629 €	428 704 €	220 703 €	144 425 €	123 389 €	266 013 €	221 994 €	-16,55%
TOTAL RECETTES FISCALES, DOTATIONS ET COMPENSATIONS	8 831 609 €	8 845 757 €	8 658 847 €	8 616 594 €	9 162 103 €	9 618 700 €	9 555 444 €	-0,66%
GEMAPI						354 198 €	354 198 €	0,00%
TEOM	1 322 950 €	1 376 015 €	1 621 540 €	1 639 961 €	1 690 629 €	1 756 403 €	1 772 211 €	0,90%
Total général	10 154 559 €	10 221 772 €	10 280 387 €	10 256 555 €	10 852 732 €	11 729 301 €	11 681 853 €	-0,40%

C. Décisions en matière de taux

L'évolution des taux sera proposée lors du vote du budget. Sont recensées ci-après les principales taxes perçues par la 3 CM :

- La taxe d'habitation à 6,47 %,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,01 %,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,72 %,
- La CFE à 20,35 %,
- La TEOM à 7,50 %,

La taxe GEMAPI pour un produit fiscal de 353 500 € a déjà été votée en octobre 2018 au titre de l'année 2019. Il conviendra de voter un produit attendu en lien avec le PPI.

La loi de finances de 2019 prévoit que le produit de la TEOM ne doit pas dépasser le montant des **charges et des investissements en lien avec le service. Une attention toute particulière est portée à ce que l'achat des immobilisations et des amortissements afférents ne soit pas doublement comptabilisés dans le calcul. Dès lors, la loi de finances instaure un taux plafond qu'il conviendra de vérifier.** En application du PPI, il est à envisager d'actualiser le taux de la TEOM, notamment pour pallier les coûts de la collecte et du traitement des déchets.

Enfin, compte-tenu de la disparition du levier fiscal de la taxe d'habitation en 2021, la CFE et la TF seront les deux seuls leviers fiscaux. La 3CM ne pourra que compter sur le dynamisme de la TVA. Autre conséquence, la taxe GEMAPI sera assise sur les taxes foncières et la CFE.

D. Les dépenses de fonctionnement pour 2020

○ Les charges à caractère général

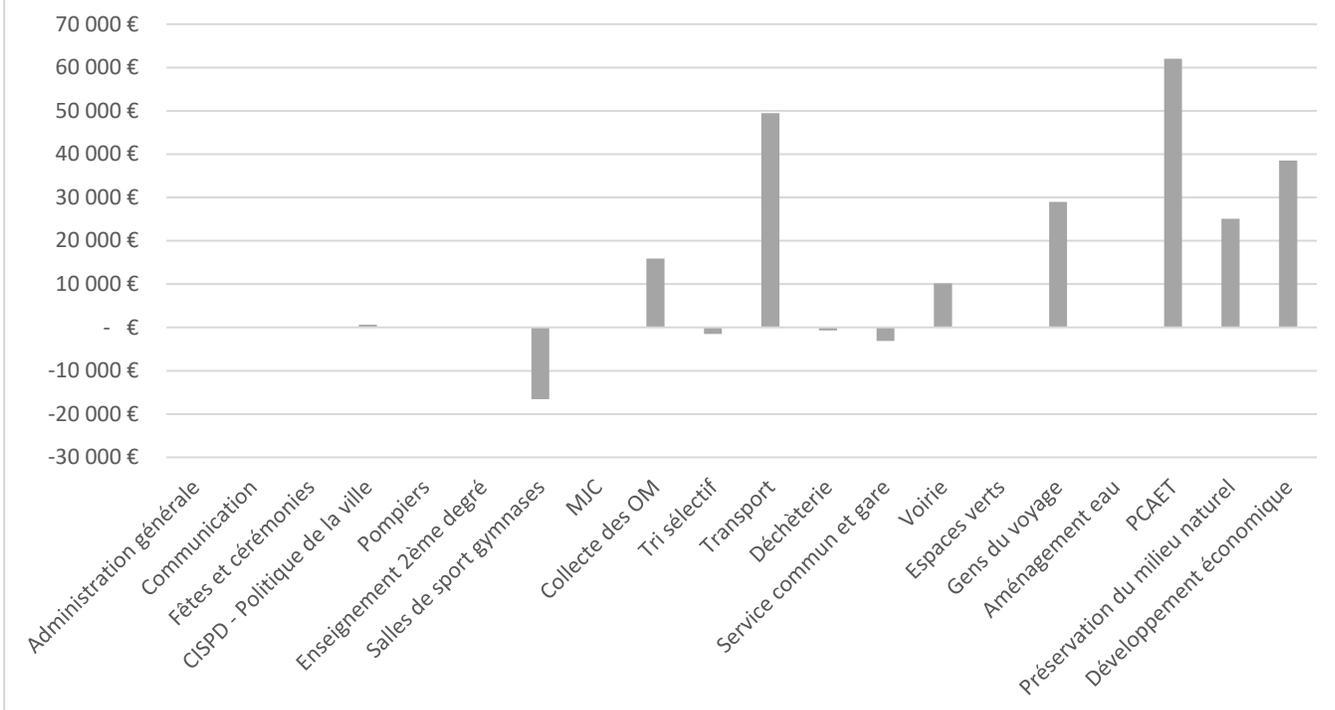
Il s'agit des dépenses classiques de fonctionnement hors charges financières liées au coût des emprunts. L'évolution est importante puisque nous avons mis en œuvre l'ensemble des dispositifs inclus dans notre PPI, notamment le Transport à la Demande (TAD), le PCAET, le plan commerce, le plan tourisme, la mise en œuvre des actions de mobilité, la pépinière d'entreprises. Il est proposé une hausse de 7,2 % telle que présentée ci-dessous.

Fonction*	Libellé	Pour mémoire 2019	Prévisionnel 2019	Observations
020	Administration générale	341 800 €	342 000 €	
023 / 22	Communication	100 000 €	65 800 €	
023	Fêtes et cérémonies		34 200 €	
110 / 10	CISPD - Politique de la ville	86 390 €	87 000 €	
133 / 12	Pompiers	23 800 €	23 800 €	
22 / 222	Enseignement 2ème degré	13 300 €	13 300 €	
411 / 321	Salles de sport gymnases	298 374 €	281 800 €	Rationalisation des charges.
414 / 338	MJC	22 600 €	22 600 €	

Fonction*	Libellé	Pour mémoire 2019	Prévisionnel 2019	Observations
812 / 7212	Collecte des OM	1 028 800 €	1 044 700 €	La hausse s'explique par l'augmentation du coût à la tonne et à l'habitant d'Organom d'une part et par l'augmentation du traitement des ordures ménagères,
813 / 7213	Tri sélectif	324 500 €	323 000 €	Rationalisation des charges.
815 / 821	Transport	121 500 €	171 000 €	La hausse s'explique par la mise en place et lancement du TAD, la location bornes VAE de la Valbonne et le guide de la mobilité.
816 / 7213	Déchèterie	404 830 €	404 100 €	
820 / 852	Service commun et gare	18 150 €	15 000 €	Rationalisation des charges.
822 / 845	Voirie	118 800 €	129 000 €	Réajustement des charges prévisionnelles et relamping.
823 / 511	Espaces verts	73 800 €	74 000 €	
824 / 554	Gens du voyage	86 000 €	115 000 €	Exécution de la prestation de services.
831 / 734	Aménagement eau	37 000 €	37 000 €	
71	PCAET	0 €	62 000 €	
833 / 76	Préservation du milieu naturel	90 900 €	116 000 €	Réajustement des charges prévisionnelles à la suite des intempéries.
90 / 61	Développement économique	196 804 €	269 500 €	La hausse s'explique par le paiement des frais SAFER et EPF pour les parcelles de la ZAC des Goucherannes. Ces frais seront réimputés en investissement lors de leur acquisition.
TOTAL		3 387 348 €	3 630 800 €	

*XX / XX : ancienne fonction / nouvelle fonction, à la suite de l'adoption de la nomenclature M57.

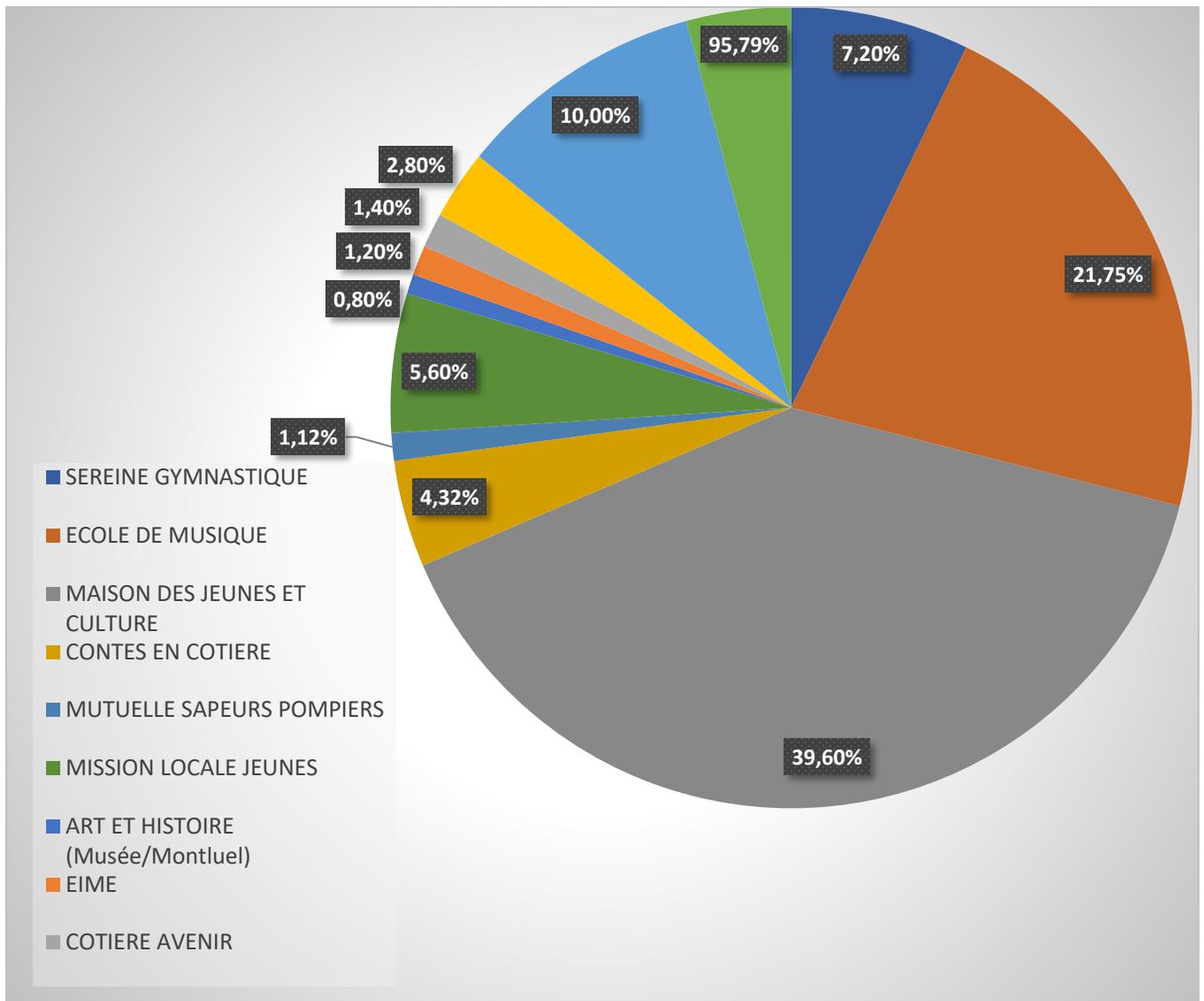
Evolution des charges à caractère général



o Les subventions

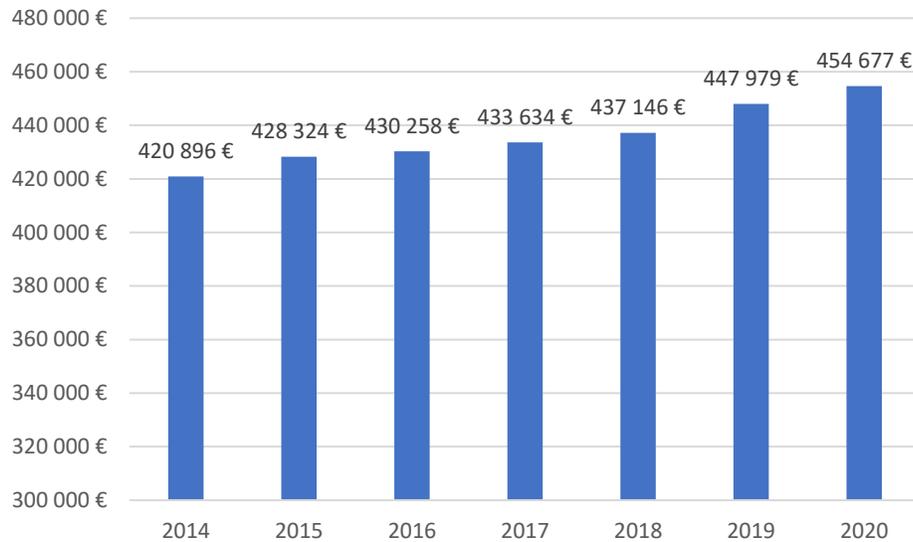
Les montants 2020 restent à fixer étant précisé que des évolutions sont à prévoir pour les Contes en Côtière et ZAC en SCENE.

ORGANISMES	2019	PROJET 2020
SEREINE GYMNASTIQUE	18 000,00 €	
ECOLE DE MUSIQUE	54 380,00 €	
MAISON DES JEUNES ET CULTURE	99 000,00 €	
CONTES EN COTIERE	10 800,00 €	
MUTUELLE SAPEURS POMPIERS	2 800,00 €	
MISSION LOCALE JEUNES	14 000,00 €	
ART ET HISTOIRE (Musée/Montluel)	2 000,00 €	
EIME	3 000,00 €	
EMA	3 500,00 €	
COS	7 000,00 €	
ZAC EN SCENE	25 000,00 €	
S/TOTAL	239 480,00 €	
RESTE A VALOIR	10 520,00 €	
TOTAL	250 000,00 €	



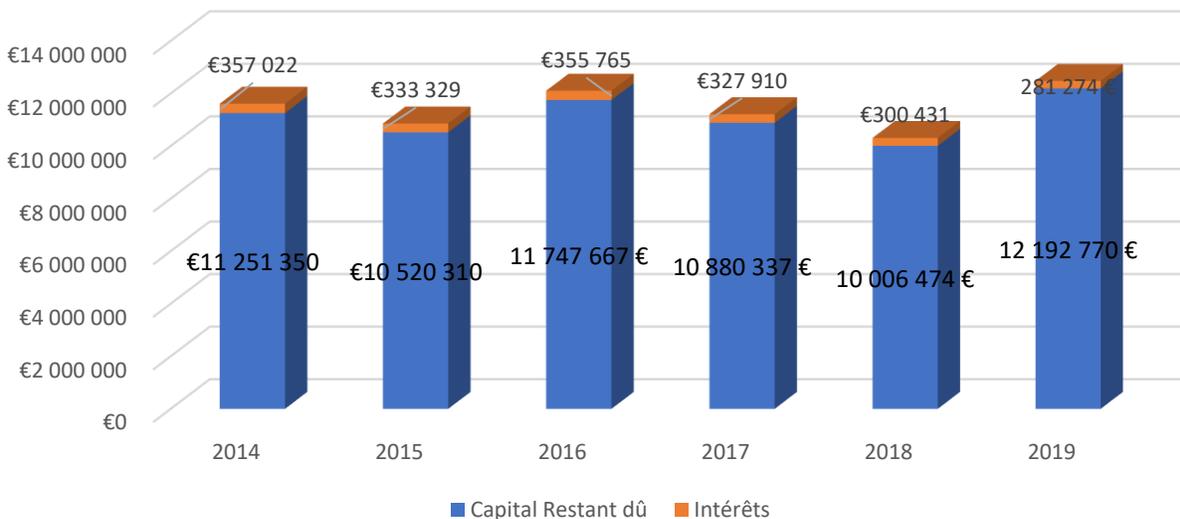
○ **Les contingents**

La compétence incendie et plus particulièrement la prise en charge du contingent et de l'allocation vétéranse hors vacations et subventions aux amicales des sapeurs-pompiers évoluent de la manière suivante :



○ **L'endettement de la collectivité**

En dehors de toute nouvelle souscription d'emprunt, la structure de la dette évoluerait de la façon suivante :



Le capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 12 192 770 €.

La capacité de désendettement est de 4,7 années.

L'annuité 2020 s'élève à 1 109 000 € au titre du capital et de 197 000 € au titre des intérêts, soit **1 306 000 €**.

La 3CM a mis tout en œuvre pour rationaliser les dépenses financières liées aux intérêts de la dette par des refinancements d'emprunts à des taux préférentiels pendant les deux années précédentes. La dernière vague de refinancement a permis également de préparer l'avenir afin de pouvoir emprunter plus facilement pour la construction du nouveau pôle sportif.

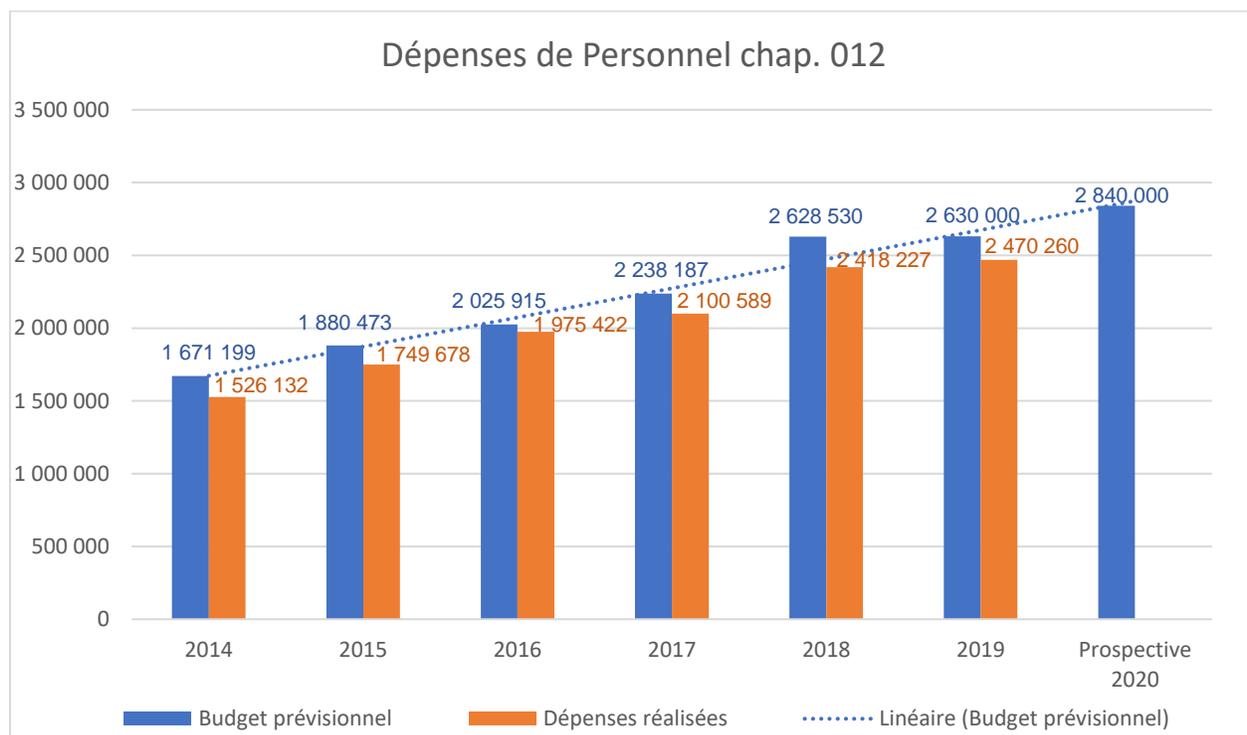
Toutefois, et au regard de la prospective des projets, la 3CM pourrait avoir à recourir à l'emprunt tout en respectant d'une part la capacité de désendettement inférieure à 10 années ; et d'autre part, en veillant à garder une CAF nette avantageuse.

E. Les dépenses de personnel

1) Evolution des dépenses de personnel

a) Evolution des dépenses depuis 2014 et prospective 2020

Cf graphique ci-après



Les dépenses de personnel sur l'année 2019 ont été maîtrisées en raison :

- De postes non pourvus,
- D'agents en disponibilité,
- Des absences maladie.

La prospective 2020 montre une évolution de 7,98 % liée à :

- La mutualisation du poste administratif avec la commune de Sainte-Croix,
- La création d'un service commun,
- L'évolution d'un poste Contrat d'Accompagnement à l'Emploi en Contrat à Durée Déterminée au pôle Ressources Humaines,
- Nomination d'un responsable exploitation assainissement en raison de l'évolution des missions confiées au responsable actuel,
- L'évolution des missions confiées au responsable actuel, à savoir, responsable adjoint en charge de l'exploitation eau et assainissement de la cheffe de pôle.

L'assurance du personnel pour 2020 est estimée à 87 592 € et la part employeur pour les tickets restaurant à 34 200 €.

b) Traitement indiciaire et régime indemnitaire

LIBELLE	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
REMUNERATION PRINCIPALE Titulaires	712 569,06	755 299,42	835 896,06	907 879,36	1 046 870	1 121 289,82
AUTRES INDEMNITES Titu- laires	100 567,08	110 766,61	100 647,41	83 950,67	72 711	25 707,77
REMUNERATION Non titulaire	133 525,55	245 930,55	330 496,47	331 452,18	476 369	503 572,53
Autres emplois d'insertion		4 546,65	10 806,36	21 466,86	32 215	25 290,37
Apprentissage				2 225,36	12 494	10 534,81
AUTRES INDEMNITES Non titulaires						8 726,64 Val. Services antérieurs
TOTAL	946 661,69	1 116 543,23	1 277 846,30	1 346 974,43	1 640 659	1 695 122

c) NBI (nouvelle bonification indiciaire)

L'attribution de la NBI s'applique aux agents stagiaires et titulaires, exerçant des missions d'encadrement ou d'activités liées à l'accueil du public.

Cette indemnité concerne :

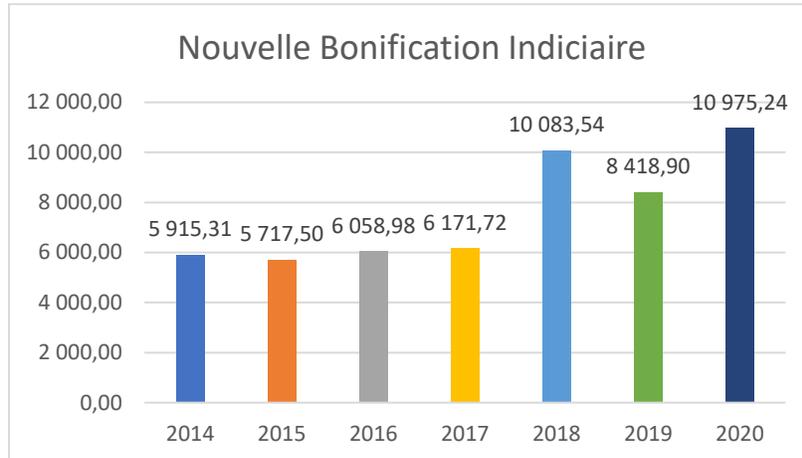
- En 2014 : 8 agents
- En 2015 : 7 agents
- En 2016 : 8 agents
- En 2017 : 8 agents
- En 2018 : 8 agents
- En 2019 : 10 agents
- En 2020 : 14 agents

La modification des fiches de poste fin 2019 a permis d'étudier, à nouveau, les fonctions exercées, à titre principal, par chaque agent.

Dans un premier temps, cette étude a mis en exergue les missions pour lesquelles des postes nécessitent l'attribution de la NBI.

Dans un second temps, au vu des changements de poste, ce diagnostic a permis d'identifier les personnes ne bénéficiant plus de cette indemnité.

L'évolution de l'indemnité est estimée de 2019 à 2020 à 30,36 %, en plus.



d) Les heures supplémentaires ou complémentaires rémunérées

Pôle	2014 (en nombre)	2015 (en nombre)	2016 (en nombre)	2017 (en nombre)	2018 (en nombre)	2019 (en nombre)
- Administratif	40,00	351,74	586,47	105,46		38.50
- Eau-Ass-Environ.			40,00	42,66	104.92	141.30
- Déchets			3,15	11,50	36.75	61.49
- Infrastructures	148,28	343,10	223,89	417,75	45.26	51.38
- Développement T.					27.25	82.50
- Politique de la V.					11.00	
Total	188,28	694,84	853.51	576.87	225.18	375.17

Evolutions :

- Entre 2014 et 2015 : + 269,05 %,
- Entre 2015 et 2016 : + 22,83 %,
- Entre 2017 et 2018 : - 32,42 %,
- Entre 2018 et 2019 : + 66,61 %.

On note une évolution entre 2018 et 2019. Celle-ci est notamment liée :

- au poste d'agent d'accueil à la pépinière, poste créé à temps non complet de 17h30 hebdomadaires. La mise en œuvre de la structure a généré un temps complémentaire de travail pour l'agent en poste, temps nécessaire pour permettre l'installation des occupants, et son bon fonctionnement.
- à la vacance d'un poste et la disponibilité d'un agent au sein du pôle assainissement.

e) Les astreintes rémunérées

Pôle	2014 (en nombre)	2015 (en nombre)	2016 (en nombre)	2017 (en nombre)	2018 (en nombre)	2019 (en nombre)
– Eau-Ass-Environ.	51	53	48	59	95	75
– Déchets	46	43	52	52	50	51
– Infrastructures	56	51	65	66	79	54
Total	153	147	165	177	224	180

Evolutions :

- Entre 2014 et 2015 : - 3,92 %
- Entre 2015 et 2016 : + 12,24 %
- Entre 2016 et 2017 : + 7,28 %
- Entre 2017 et 2018 : + 26,56 %
- Entre 2018 et 2019 : - 19,64 %

Résultats de toutes astreintes confondues : samedis, week-ends et semaine.

- Une diminution du volume d'astreintes est à noter pour l'année 2019, suite à :
 - la mutualisation des astreintes exploitation réseaux et exploitation assainissement,
 - l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'évolution entre 2014 et 2019 est de + 17,65 %.

2) La structure des effectifs

a) L'évolution des emplois permanents depuis 2014

	Effectifs pourvus			
	A	B	C	TOTAL
Au 31/12/2014	3	6	30	39
Au 31/12/2015	5	8	31	44
Au 31/12/2016	6	7	30	43
Au 31/12/2017	7	8	31	46

Au 31/12/2018	9	8	36	53
Au 31/12/2019	9	7	37	53
Evolution de 2014 à 2015	+ 66,70 %	+ 16,66 %	+ 3,34 %	+ 12,82 %
Evolution de 2015 à 2016	+ 20,00 %	- 12,50 %	- 3,22 %	- 2,27%
Evolution de 2016 à 2017	+ 16,67 %	+ 14,28 %	+ 3,33 %	+ 6,97 %
Evolution de 2017 à 2018	+ 28,57 %		+ 16,13 %	+ 15,22 %
Evolution de 2018 à 2019		- 12,50 %	+ 2,78 %	

b) Prospective 2020

Catégorie B :

1 Responsable exploitation eau et assainissement

⇒ Changement de fonctions du responsable actuel

1 agent Pépinière Nov & Co

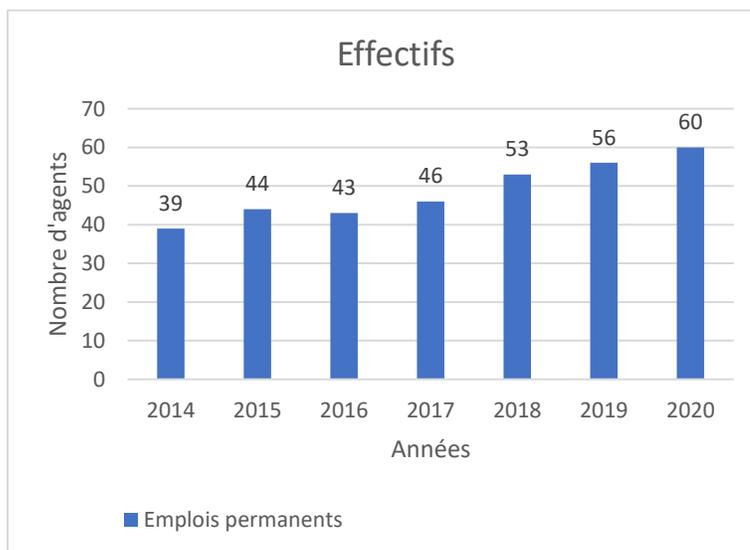
Catégorie C :

- Création d'un service commun :

⇒ Mutualisation des ressources des pôles supports pour les communes de Pizay, Sainte Croix, Dagneux

- 2,6 ETP gestionnaires paie/finances

Total : 3,5 ETP

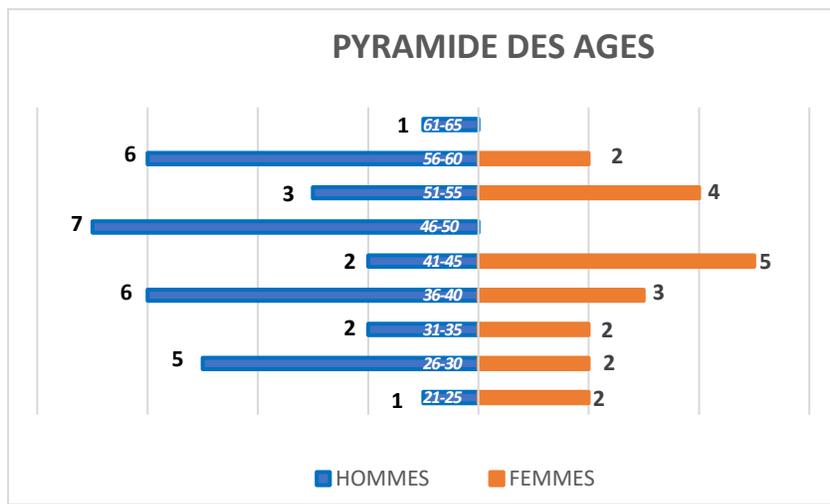


c) Le nombre d'arrivées et de départs sur postes permanents

ANNEE	ARRIVEES		DEPARTS	
	Nbre	POSTE	Nbre	POSTE
2014	4	Chef de pôle Eau-Ass-Env Chef de pôle Infrastructures Agent des espaces verts Assistante de direction	-2	Chef de pôle Infrastructures Infrastructures-Agent
2015	5	Chef de pôle Urbanisme Agent des espaces verts Chef de pôle Politique de la ville Responsable exploitation STEP Chef de pôle Déchets	-1	Agent du pôle Déchets
2016	3	Agent exploitation STEP Chef de pôle Ressources humaines Agent des espaces verts	-4	Agent du pôle Infrastructures Agent des espaces verts Agent des espaces verts Agent déchèterie
2017	10	Agent de déchèterie Agent exploitation des réseaux Agent exploitation STEP Responsable espaces verts Chargé de l'aire d'accueil des GDV Chef de pôle Infrastructures Chargé de mission eau potable Développeur économique Médiateur social et de prévention Agent d'accueil CAE	-5	Agent de déchèterie Ambassadeur du tri Chef de pôle Infrastructures Chargé de mission eau potable Chargé de l'aire d'accueil des GDV
2018	13	Assistant administratif pépinière (50 %) Responsable pôle finances, Assistante comptabilité, Agent d'entretien des espaces verts, Agent d'entretien des gymnases, Responsable exploitation STEP, Gardien déchèterie, Agent d'accueil mutualisé, Chargé d'économie et du transport, Assistant politique de la ville, Développeur du tourisme sur le territoire, Chargée de mission eau potable Ambassadeur du tri	-4	Responsable office de tourisme Gardien de déchèterie Médiateur social et de prévention Responsable exploitation STEP
2019	3	Agent comptable Agent d'exploitation assainissement (CDD) Agent ripeur des OM	-5	Responsable espaces verts (disponibilité) Responsable politique ville cispd (démission) Agent d'accueil de la pépinière (fin de contrat) Agent du patrimoine (disponibilité pour retraite) Agent d'exploitation assainissement (fin stage)
PROSPECTIVES 2020	5	Responsable travaux eau et assainissement Responsable exploitation eau et assainissement 3 agents pour le service commun	-1	Départ à la retraite d'un agent conducteur BOM
ARRIVEES	43		DEPARTS	-22

Départ en 2019, de l'apprenti BTS GEMEAU, arrivé au terme de son contrat de 2 ans.

d) Pyramide des âges au 01/01/2020



- Par tranche d'âge :

	Jusqu'à 35 ans	De 36 à 45 ans	Après 46 ans
Hommes	8	8	17
Femmes	6	8	6

La tranche d'âge 46 – 50 ans représente les agents du service des ordures ménagères, de l'assainissement et du pôle infrastructures.

3) *Le temps de travail*

Les services de la collectivité fonctionnent sur la base de :

- 35 heures par semaine,
- 38,75 heures par semaine avec attribution de jours de RTT.

Les cycles de travail sont adaptés aux besoins des services notamment en termes d'accueil des usagers.

Une évolution vers un temps de travail annualisé interviendra pour le service patrimoine, afin de répartir la durée du travail sur une période de 12 mois et compenser les heures effectuées au-delà de la durée légale avec celles effectuées en dessous.

4) Egalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils des communautés de communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet du budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

Ce rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat du projet de budget. L'absence de réalisation de cette démarche peut fragiliser juridiquement le budget puisqu'il serait adopté en méconnaissance d'une obligation préalable.

➤ Etat des lieux de la parité fin 2019

- **Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique :**
(Fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

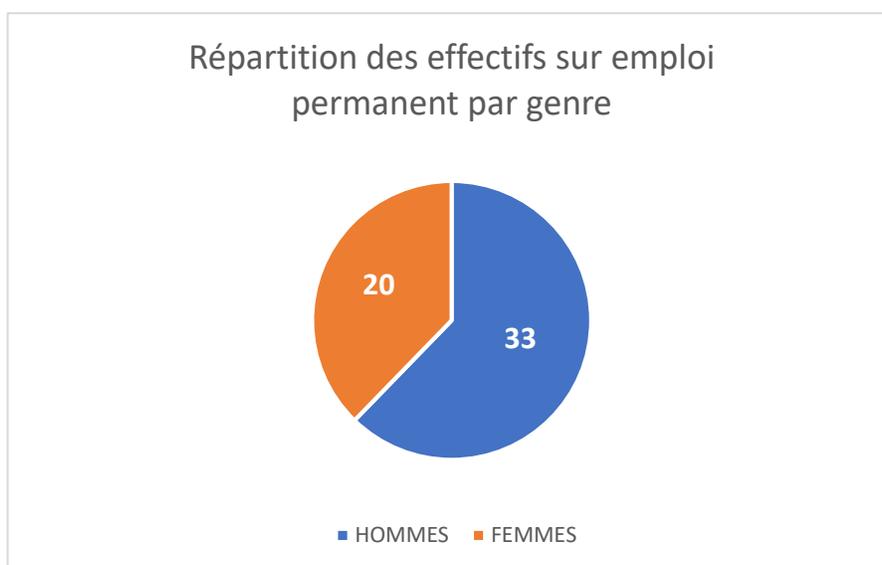
SEXES	CATEGORIE			TOTAL
	A	B	C	
HOMMES	7	0	26	33
FEMMES	2	7	11	20
Total	9	7	37	53

Il est à noter que l'équilibre hommes / femmes est, dans l'ensemble, maîtrisé, avec l'arrivée au premier trimestre 2020, de deux techniciens territoriaux masculins (catégorie B).

Au 31 décembre 2019, la collectivité employait 20 femmes et 33 hommes (fonctionnaires et non titulaires sur emploi permanents).

La répartition hommes/femmes sur les postes de cadres ou cadres intermédiaires (catégories A et B) reste assez similaire. Elle totalise 7 hommes et 9 femmes. En 2020, les répartitions seront équilibrées avec 9 hommes et 9 femmes.

Il y a plus d'hommes puisqu'on retrouve dans la filière technique 27 hommes exerçant des missions dans le domaine des déchets, de l'assainissement et des infrastructures.



- Répartition par genre selon la filière

FILIERE	FEMMES		HOMMES	
	En nombre	En %	En nombre	En %
Administrative	13	24,53 %	1	1,89 %
Culturelle	2	3,78 %		
Technique	5	9,43 %	32	60,37 %

Les cadres d'emplois les plus féminisés

Adjoints administratifs	45,00%
Rédacteurs	15,00%
Assistants d'enseignement artistique	10,00%
Adjoints techniques	10,00%
Technicien	10,00%
Attachés territoriaux	5,00%
Ingénieurs	5,00%
	100,00 %

Les cadres d'emplois les plus masculinisés

Adjoints techniques	66,67%
Ingénieurs	18,18%
Attachés territoriaux	6,06%
Agent de maîtrise	6,06%
Adjoint administratif	3,03%
	100,00 %

Il est à noter que dans la filière technique, le cadre d'emplois des techniciens est essentiellement féminisé. Le cadre d'emplois des attachés occupés par des femmes a diminué contrairement au cadre d'emplois des ingénieurs dans la filière technique.

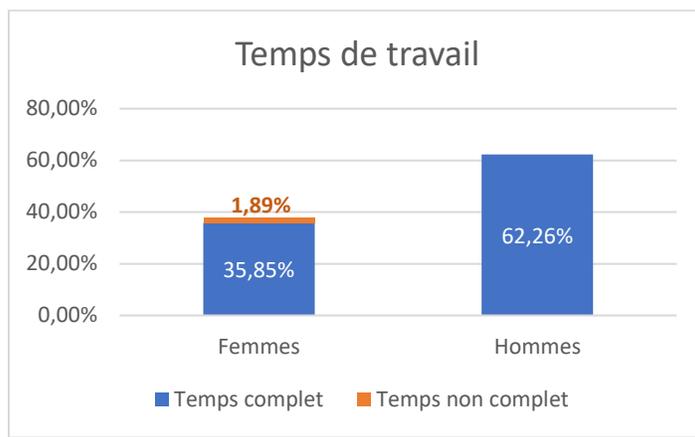
Age moyen des agents sur emplois permanents

(Fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

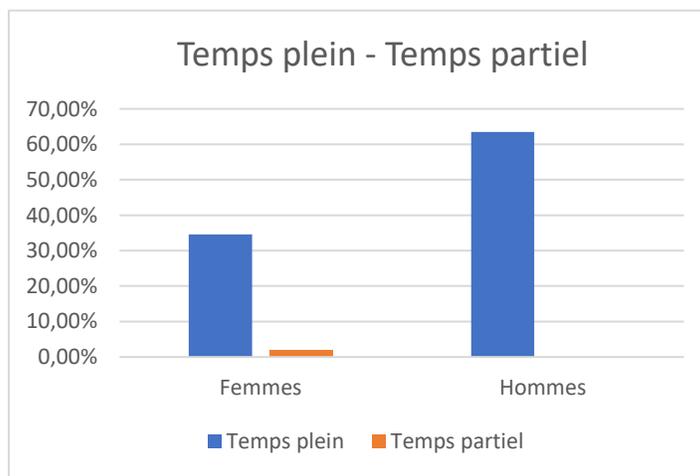
GENRE	Fonctionnaire	Contractuel	Ensemble
Femmes	44,56	29	41,45
Hommes	46,44	31	44,27
Ensemble	45,71	30,33	43,21

- **Temps de travail :**

Répartition des emplois à temps complet ou non complet
(Agents sur emploi permanent)



Répartition des emplois à temps plein ou temps partiel
(Agents sur emploi permanent)



- **Recrutements 2019 :**

1 agent comptable au pôle finances

1 agent d'exploitation assainissement en CDD pour le pôle eau et assainissement

1 agent d'exploitation des ordures ménagères

- **Coût salarial :**

33 042,25 €

➤ Actions menées en faveur de l'égalité femmes-hommes

Les indicateurs montrent que la 3CM doit être attentive sur cette égalité femmes/hommes au vu des compétences fortement techniques exercées par l'EPCI.

Pour autant, la parité est équilibrée sur les postes d'encadrement et pour la tranche d'âges des moins de 45 ans.

5) Les orientations pour 2020

Avant la parution des textes et décrets qui régissent la loi de transformation de la fonction publique, la 3CM s'est engagée à définir sa politique des ressources humaines axée sur les principes fondamentaux, tels que : la carrière, la rémunération et la formation du personnel.

Ce processus a conduit la 3CM à conceptualiser les outils de l'EPCI et ainsi, définir la stratégie de sa politique Ressources Humaines.

F. Grandes lignes directrices

1) Les actions sociales

a) Prévoyance contrat labellisé

Depuis 2017, la 3CM verse, à titre individuel, une participation financière aux adhérents à la garantie maintien de salaire.

Cette participation représente de 2017 à 2019 :

Année	Nombre d'agents	Montant
2017	25	3 010,00
2018	26	2 944,00
2019	27	3 017,00
Total sur 3 ans		8 971,00

A noter que le conseil communautaire a décidé d'étudier, tous les 2 ans, le montant de la participation employeur au titre de la garantie maintien de salaire, pour permettre sa révision en cas de changement des taux appliqués par la MNT ⇒ Délibération du 24 janvier 2019.

b) Comité d'œuvres sociales

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une convention d'objectifs et de moyens entre la 3CM et le COS est mise en œuvre.

Cette convention a été délibérée en date du 5 décembre 2019. Elle permet au COS, de par les objectifs fixés et les moyens alloués, de créer une synergie « sociale » avec la politique Ressources Humaines de la 3CM.

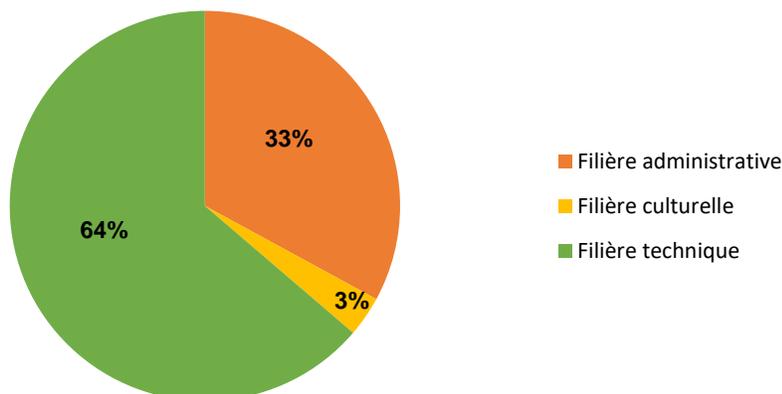
Pour rappel, cette subvention est calculée à hauteur de 0,3 % de la masse salariale brute.

2) *Autres actions menées au cours de l'année 2019*

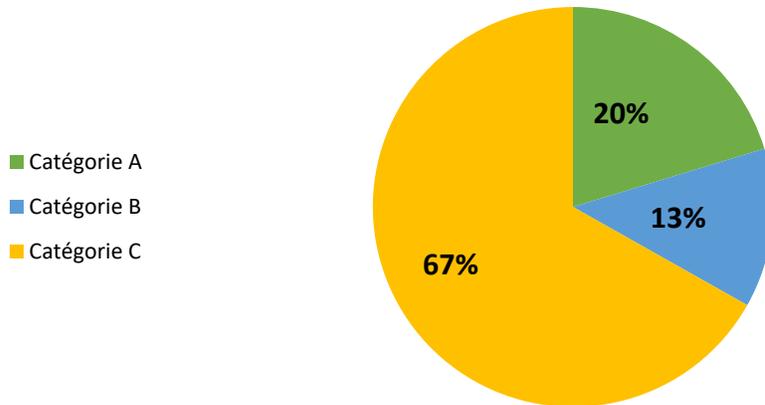
a) La formation

Les formations suivies par le personnel, au titre de l'année 2019, représentent 209,5 jours. Soit, de 2018 à 2019, une augmentation de 212,68 %. Les formations ont concerné 67,90 % des effectifs.

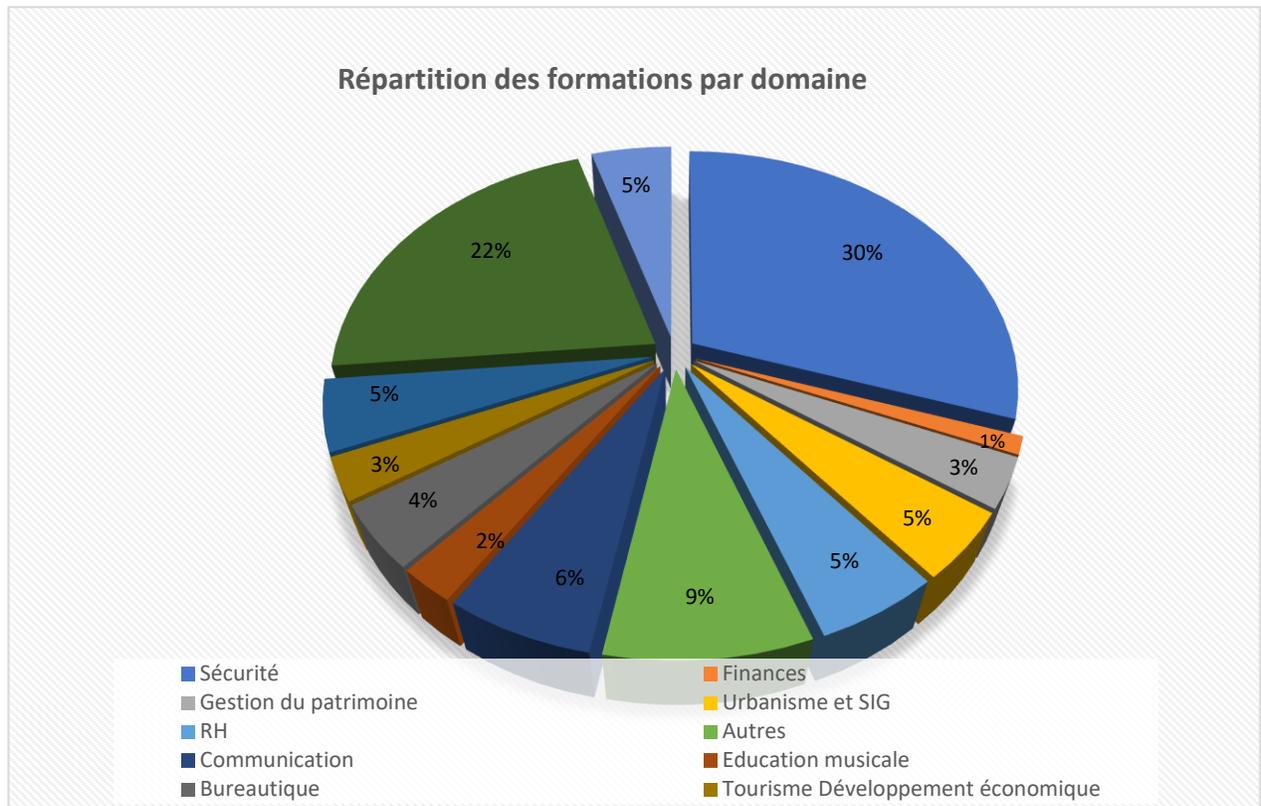
Répartition des formations par filière



Formations suivies par catégorie d'emplois



Répartition des formations par domaine



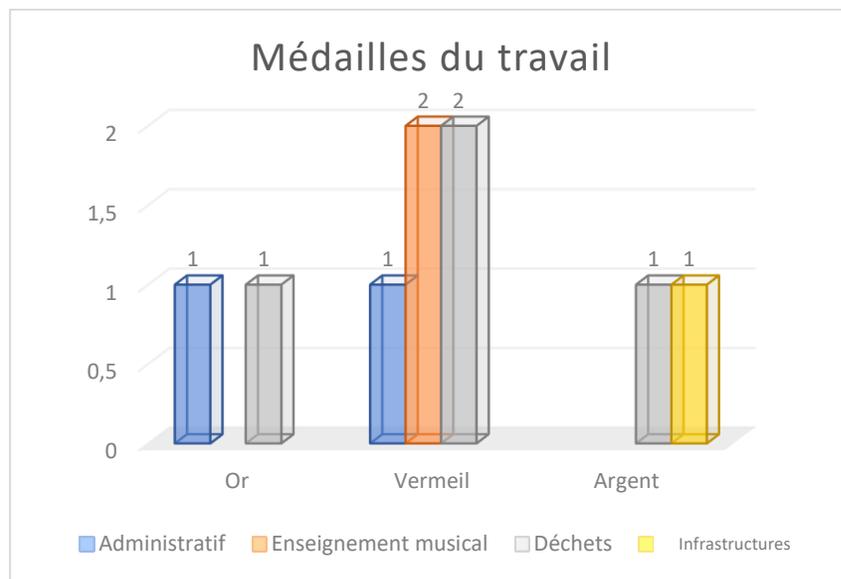
b) Les diplômes

Parmi les actions menées en 2019, la 3CM a fait le choix d'organiser en interne les formations de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) avec l'objectif de former 80% des effectifs.

Pour 2019, 47 % des effectifs ont suivi la formation et reçu le diplôme PSC1.

c) Les médailles du travail

A l'occasion de la cérémonie qui s'est déroulée fin 2019, 9 agents ont reçu la médaille du travail.



G. Les dépenses d'investissement pour 2020

Dans la continuité du projet de territoire de la 3CM dont il faut rappeler les 3 objectifs :

- **Contribuer au développement de l'attractivité et de la dynamique du territoire,**
- **Garantir le bien vivre à nos populations en apportant des services de qualité,**
- **Anticiper l'évolution des usages et soutenir l'investissement utile.**

Les orientations proposées pour le budget 2020 sont toujours en adéquation de ces axes mais seront soulignées et marqués par 3 grandes nouveautés :

- **Le Plan Climat Energie avec la plateforme 3CM Rénov+,**
- **L'évolution numérique avec l'arrivée de la fibre optique et la nouvelle application sur smartphone,**
- **Le lancement du transport à la demande, maillon complémentaire à notre plan mobilité.**

- **Les projets**

a) L'ENVIRONNEMENT, RIVIERES ET TORRENTS

Les problématiques environnementales sont importantes sur notre territoire et accentuées par la loi GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dont la compétence nous est dévolue depuis le 1^{er} janvier 2018.

- **GEMAPI**

Comme annoncé en 2019, nous avons finalisé les modalités de gouvernance et les statuts d'un syndicat Sereine et Cottey. A ce titre, son fonctionnement reposera sur l'adhésion de la 3CM et de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et un conventionnement avec la Communauté de Communes de la Dombes et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

La *Commission Départementale de Coopération Intercommunale* a rendu un avis favorable sur la création de ce syndicat. La date de démarrage devrait se situer à la fin du premier trimestre 2020. La première mission consistera à préparer un PAPI afin de pouvoir être accompagné financièrement par l'agence de l'Eau. Le périmètre délimité correspond aux communes traversées par l'un ou l'autre des cours d'eau ou des torrents et ruisseaux associés, les îles du Rhône incluses.

Le canal de Miribel, dont la Sereine et le Cottey sont des affluents, est hors périmètre de ce syndicat. Aussi, sa compétence gémapienne va être confiée à SYMALIM dont le périmètre de compétence devra évoluer. Le contrat de restauration du canal reste d'actualité et se trouve de fait intégré aux actions portées par le futur gestionnaire.

Pour rappel, ce contrat est d'un montant global en tranche ferme 2015-2021 de 17,9 M€. Les travaux concernant la 3CM ont évolué à la baisse.

Les études hydrauliques sur la Sereine, le Cottey et leurs affluents, engagées en 2017 ont été conclues en 2019, sachant qu'il s'agit là, d'un préalable indispensable au bon dimensionnement

des ouvrages de protection contre les crues et des projets de restauration écologique issus de l'étude bassin versant Sereine et Cottey réalisée en 2014-2016.

- **Zéro phyto**

Poursuite du programme Zéro phyto. Les communes du territoire ont majoritairement adopté cette démarche dans l'entretien de leurs espaces verts.

- **Les actions NATURA 2000 (DOCOB n° FR 8201638)**

Fin 2017, la 3CM a été renouvelée structure animatrice du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon » pour une nouvelle période de trois ans.

Poursuite des travaux de restauration des îlots du Rhône suite à l'étude réalisée par CNR Ingénierie.

b) LA VOIRIE

- **Rond-Point CARRIER :**

Opération phare et délicate de l'exercice 2019, ce rond-point est maintenant opérationnel sur le plan routier. En 2020, des travaux de finition sur les abords et quelques espaces d'agréments ou piétons sont programmés pour achever ce bel ouvrage qui répond parfaitement à ses objectifs : sécurisation des usagers, retournement des poids lourds, fluidification du trafic.

- **L'avenue des prés seigneurs et les accès à CAP&CO**

La réalisation de cette avenue, axe transversal majeur Est-Ouest qui distribue les zones d'activités de Dagneux, Montluel et la Boisse s'est achevée en 2019. Cette requalification offre ainsi une chaussée totalement rénovée, des pistes cyclables larges et protégées et un nouveau rond-point à hauteur de VPI-Desautel, sécurisant ainsi ce dangereux croisement notamment avec la rue des Valets desservant l'accès à la nouvelle zone CAP&CO.

Dans le même temps, la toute nouvelle rue de la Luenaz, voirie privée que la 3CM a acquise, a été entièrement rénovée courant de l'année 2019. Elle crée ainsi un second accès routier et cyclable à la zone CAP&CO depuis l'avenue des Pré-seigneurs.

En 2020, la rue des Valets sera à son tour reprise pour offrir des accès mode doux, reprendre une chaussée en très mauvais état et retailer le petit rond-point. En effet, l'existant ne permet pas un retournement efficace des poids lourds. Cette opération d'un montant supérieur à 300K€ viendra conclure les aménagements requis pour associer réhabilitation des chaussées et intégration de la zone CAP&CO.

La dernière étape envisagée est la mise en œuvre d'un nouveau jalonnement, plus pertinent et plus efficace. De premiers montants seront alloués dès 2020, sur un programme qui sera déployé sur l'ensemble des zones d'activités. Ce schéma sera présenté aux acteurs économiques avant toute validation.

- **La rue des Chartinières :**

En 2020, dans le prolongement de la modernisation et la transformation des axes principaux des parcs d'activités, il est envisagé d'engager la rénovation d'un axe Nord- Sud à savoir la rue des Chartinières.

Ce programme est envisagé sur 3 phases dont la première débutera en 2020, portant principalement sur l'enfouissement des réseaux et une partie des travaux de voirie. Les principes adoptés sont les mêmes : création de modes doux et sécurisation des voies routières.

c) LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'évolution de notre offre territoriale en matière de solutions pour les acteurs économiques a été l'un des piliers du travail accompli depuis 2014.

Rappelons les objectifs poursuivis :

- ✓ de disposer de plusieurs typologies de zones d'activités :
 - *Soit du terrain à bâtir libre de droits commercialisés par la 3CM sur des surfaces de moyenne capacité (2000 à 20000 m²) : la zone des Viaducs,*
 - *Soit des solutions bâties à louer ou acheter avec un environnement de services dédiés, avec un accent sur le volet tertiaire : la zone CAP et CO (ex ZAC des prés seigneurs 2),*
 - *Soit des parcs d'activités sur des emprises plus importantes avec des activités logistiques à valeur ajoutée et une mixité de fonctions (tertiaire, activité, logistique) : la zone des Goucheronnes.*

- ✓ De permettre aux jeunes entreprises de trouver un terroir pour effectuer leur parcours professionnel sur notre territoire :
 - *Création d'un espace de coworking TIERS MIX qui a ouvert ses portes début 2017,*
 - *Création d'une pépinière d'entreprises NOV&CO qui a ouvert ses portes en décembre 2018,*
 - *Réserve foncière de 3Ha sur la zone des Goucheronnes,*
 - *Mise en place de partenariats avec les opérateurs d'aide à la création d'entreprises.*

- ✓ De générer des ressources financières en déstockant le foncier acquis depuis plusieurs années : *Concession d'aménagement signée en 2017 pour la ZAC des Goucheronnes avec D2P et PITCH Promotion, vente du foncier à l'avancement au promoteur FONTANEL sur CAP et CO, mise en commercialisation des terrains parcellisés de la ZAC des Viaducs.*

○ **Zone des 3B**

En 2019, des réflexions pour le futur ont été engagées. Ainsi, une étude de faisabilité pour l'extension et la modernisation de la zone des 2B afin de l'étendre sur 18 Ha supplémentaires et assurer son accès depuis la sortie du péage autoroutier de Balan a été réalisée.

Une première phase esquisse a permis de faire valider, au SCOT BUCOPA, son intégration dans le cadre du nouveau SCOT et permettre aux prochains élus des communes concernées d'adapter leur PLU.

○ **Zone des Cèdres Bleus**

Une seconde emprise de 6 hectares devrait voir le jour dès 2020. Elle concerne l'agrandissement à l'Est de la zone d'activité des cèdres bleus à Niévroz, jusqu'à hauteur de la RD61B. Cette extension permettra notamment l'installation de la future caserne du SDIS en lieu et place de celle actuelle à Montluel. Les terrains ont été acquis par la 3CM et sont cédés gratuitement au département de l'Ain pour le transfert de cette caserne. Le permis de construire devrait être déposé courant 2020.

○ Zone des Viaducs

Pour la zone des Viaducs sise à la Boisse, les aménagements sont terminés. La commercialisation est une belle réussite puisqu'achevée à 80% à fin 2019. Les derniers lots font l'objet de nombreuses demandes ce qui nous incite à privilégier certains choix d'entreprise.

○ Zone Cap&Co

Pour Cap & Co, la 3CM a pris place dans ses nouveaux bureaux dès le mois de mai 2019. La commercialisation des lots restants est en cours, avec un attrait qui augmente au regard de la qualité des premiers bâtis. La proximité de la gare, accentuée par l'annonce de la SNCF de créer un terminus à MONTLUÉL sur une cadence de TER à 15mn, dans les heures de pointe, ne peut que valoriser ce business village. De nouvelles institutions publiques ont d'ailleurs délibérément choisi CAP&CO pour regrouper leurs services territoriaux en 2020.

○ Zone Ecoparc Côtière

Pour la zone Ecoparc Côtière (ex Goucheronnes) à la Boisse, les formalités administratives sont achevées, à l'exception de la phase archéologique. Nous allons donc entrer maintenant dans une phase plus opérationnelle avec des dépôts de permis de construire et la perception des premières recettes pour la 3CM.

A noter que nous avons été soumis à une nouvelle réglementation inscrite dans la loi depuis fin 2018, à savoir la mise en œuvre d'un dispositif de compensation agricole au profit de la chambre d'agriculture. Cette indemnisation vient en complément des différentes indemnités versées aux exploitants agricoles sur sites ; le montant de cette compensation est estimé à 250 K€ que nous devons budgéter sur l'exercice 2020. Ce mécanisme touche les zones d'activités supérieures à une emprise de 5 Ha et sont dédiées à accompagner la création d'activités agricoles de substitution, mais pas forcément destinées aux acteurs agricoles du territoire.

Enfin, pour cette nouvelle zone Eco Parc Côtière, nous avons obtenu l'accord de 90% des propriétaires pour l'acquisition de leur terrain. Pour les 10% restants, nous utiliserons en 2020 la procédure de la DUP signée pour l'acquisition de leurs parcelles par voie d'expropriation.

○ Portail entreprise, application sur smartphone

Dans le cadre d'une application sur smartphone, dédiée au territoire 3CM, de nombreux services et informations vont être développés pour offrir aux résidents, aux professionnels et aux visiteurs de l'information en temps réel de tout type. Horaires des services et des transports, plan d'accès, visites touristiques, annuaires commentés, signalements, sondage d'opinion ...etc.

L'objectif est de présenter cette application dès le premier trimestre 2020 pour une mise en ligne immédiate.

d) LES ESPACES SPORTIFS

○ Nouvel espace sportif zone Cap et Co

Il s'agit d'un espace de 2000 m² dédié :

- aux activités gymniques du club de la Sereine et celles de boxe logées actuellement dans des bâtiments désuets ancienne route de Jons,
- aux activités dites Dojo du territoire dont certaines se déroulent dans le bâtiment France Télécom.

Le budget global est de 6300 K€. Les entreprises ont été retenues et les travaux seront engagés au 1^{er} trimestre 2020.

○ **Le lycée de la Côtière**

Le conseil régional AURA a confirmé son intention d'ouvrir sur le site du lycée de la Côtière à La BOISSE, trois sections de Bacs professionnels, soit 9 classes supplémentaires et 210 élèves. L'objectif engagé entre la 3CM et la Région consiste à déplacer un des plateaux sportifs 3CM sur les hauteurs vers l'ancienne maison Lapierre, terrains acquis au département, pour permettre l'implantation de cette extension du lycée. La région assure le financement intégral de cette opération sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la 3CM. La réalisation est accomplie pour cette première partie.

Ultérieurement, associée à la CCMP, nous assurerons l'agrandissement des parkings VL et la refonte des arrêts bus pour en augmenter la capacité. La Région nous accompagne également financièrement.

○ **Le plateau sportif de Pizay**

Dans le but de favoriser la pratique du sport dans les communes éloignées du bassin urbain, nous avons profité du projet de la commune de Pizay consistant au déplacement et agrandissement de leur école publique pour projeter, sur ce même site, l'installation d'un plateau sportif. Fléché à hauteur de 100K€ sur le financement du contrat ambition Région ARA, la 3CM sera à la fois financeur de l'opération à la même hauteur, et maître d'ouvrage délégué pour la réalisation de ces travaux ainsi que le parking connexe.

○ **Les gymnases existants**

La rénovation du sol sportif du gymnase du Grand Casset à La BOISSE devient incontournable en 2020, opération déjà repoussée depuis quelques années.

Pour le gymnase de Dagneux, les bons résultats nationaux de l'association des Archers de la Côtière, nécessitent des entraînements sur des cibles de tir plus imposantes et mobiles. Aussi, pour permettre leur rangement dans un local adapté et permettre ainsi l'utilisation du tapis pour les autres activités collectives (hand ball, basket ...), la construction d'une alvéole de rangement adossée au bâtiment s'avère nécessaire.

Concernant le bâtiment de la MJC, la chaudière montre des signes de faiblesse et devra être remplacée en 2020.

e) LA MOBILITÉ

La mobilité est l'enjeu majeur du projet de territoire. Elle s'inscrit dans une réflexion d'usage pour :

- Relier les parcs industriels avec les deux gares,
- Permettre aux populations des bourgs éloignés de rejoindre les centres urbains,
- Garantir une bonne fréquence et la continuité de la desserte bus entre La BOISSE et BELIGNEUX,
- Favoriser la résolution du dernier kilomètre.

○ Modes doux

Les plans d'actions se sont multipliés pour favoriser l'usage du vélo dans les déplacements professionnels : locaux d'accueil aux vélos à assistance électrique dans nos 2 gares, sur le parking de covoiturage, sollicitation des grands industriels pour investir dans les VAE, pistes cyclables sécurisées sur les grands axes de nos zones d'activités.

La réalisation d'un schéma directeur des modes doux avec les 9 communes permet désormais de projeter la construction sur plusieurs années d'un maillage du territoire. Les modalités de financement avec les communes devront être réfléchies dès 2020.

○ Lignes Mini Bus programmée Transport à la demande

L'étude avec le cabinet INDIGGO pour la mise en œuvre d'un TAD est arrivée à son terme. Nous passons donc en phase opérationnelle pour mettre en place une première phase expérimentale de TAD début 2020.

○ Lignes régulières Bus

Actuellement la desserte de Dagneux et Béligneux est assurée uniquement par la ligne 132, dont la fréquence est insuffisante pour garantir le déplacement de nos habitants. Une discussion a été engagée avec la société Philibert et le conseil départemental pour le prolongement de la ligne 171. Cette proposition sera à intégrer dans la réflexion sur les déplacements.

○ Co voiturage

Notre collaboration avec APRR se poursuit avec un projet en sortie de péage de BALAN pour un investissement identique à celui de NIEVROZ (environ 400K€). Toutefois, il convient de souligner que celui-ci sera accompagné financièrement (hors équipement) intégralement par APRR.

f) LA GESTION DES DECHETS

Le coût du traitement du déchet reste toujours inflationniste, avec des décisions de politique publique nationale qui menacent encore plus le difficile équilibre Coût/Recette pour les collectivités locales.

ORGANOM applique, sans relâche, l'évolution des coûts et des taxes qui s'imposent, bousculé par des débats parlementaires sur les modes de valorisation et de traitement des déchets pouvant aller à une remise en cause grave et profonde de son modèle.

Dans le même temps, certains produits recyclables ne seront plus rachetés par les sociétés spécialisées comme PAPREC notamment.

○ La collecte et le tri

Et pourtant, les actions accomplies par la 3CM optimisent au maximum les coûts,

- ⇒ soit par de la prévention et de l'information comme :
 - le guide pratique des déchets ménagers,
 - la mise en place de panneaux « Je trie, j'agis » sur les aires de tri,
 - la mise à disposition des habitants de sacs de pré-collecte contre signature du document « Je m'engage pour le tri »,
 - le dispositif de soutien à l'achat de composteur,

- les diverses opérations pédagogiques auprès des écoles,
 - le dispositif « poubelle non triée, poubelle non ramassée »,
 - le tri du verre en faveur de la ligue contre le cancer.
 - le tri du papier en faveur de l'association France Alzheimer.
- ⇒ Soit par des mesures concrètes en déchèterie telles que :
- la réduction des tonnages d'encombrants et de bois grâce à la mise en place d'une benne éco mobilier,
 - la diminution importante du coût de traitement des déchets verts utilisés désormais à la STEP des Iles pour fabriquer du compost normé,
 - l'optimisation de la gestion et de l'exploitation du site avec le logiciel de contrôle d'accès qui permet, entre autres, des analyses statistiques, des mailings, de la facturation automatique,
 - la suppression des déchets « hors territoire » et du coût de son traitement,
 - la création de la donnerie et du préau des matériaux,
 - la mise en place bennes à emballage plastique et bennes à papier pour simplifier le dépôt par rapport aux plateformes d'apport volontaire,
 - la collecte programmée de petits volumes d'amiante,
 - la modification horaires pour n'en avoir plus qu'un, hiver comme été,
 - la mission des gardiens pour guider efficacement les usagers.

En 2020, côté investissement, sont proposés la programmation de nouveaux points d'apports volontaires et la poursuite du renouvellement d'une partie de la signalétique.

○ **Le traitement**

Comme dit précédemment, le coût du traitement des déchets à ORGANOM continue d'évoluer à la hausse.

La part fixe à l'habitant pour la 3CM est passée de 4 € en 2014 à 10.80 € pour 2020 soit une hausse du coût global de 170K€ à l'année.

Dans le même temps, le prix facturé à la tonne a également franchi le cap des 15% de hausse depuis 2014.

Malgré nos bonnes performances sur le tri qui absorbent une partie de ces surcoûts, nous serons amenés à proposer à la décision du conseil communautaire une augmentation de la TEOM lors de la présentation des budgets.

g) SOLIDARITE LOGEMENT et PREVENTION

○ **Le CISPD**

Une nouvelle tranche de vidéoprotection pour 60 K€ en zone d'activités notamment sur les VIADUCS et sur CAP&CO est programmée pour 2020.

La brigade de gendarmerie de MONTLUEL nous a également sollicités pour le remplacement de la caméra radar pour les contrôles de vitesse, dont l'obsolescence arrive à terme.

○ **Le contrat de ville**

Le contrat de ville s'achève en octobre 2020 après 5 années de fonctionnement sous l'animation de la 3CM.

Le départ de la cheffe de pôle coordinatrice de ce contrat fin 2018 a provoqué une nouvelle stratégie pour 2019, nous limitant au strict suivi des projets portés et validés par les partenaires. La 3CM n'a, en ce sens, pas souhaité signer un avenant à ce contrat. Le but est de proposer que l'animation soit désormais portée par la ville de MONTLUEL lors de la prochaine échéance.

En effet, l'efficacité de gestion du QPV (quartier prioritaire de la ville) sis à MONTLUEL requiert une forte implication politique et technique de MONTLUEL ce qui légitime son portage par la ville elle-même. A noter que c'est le cas dans la majorité des contrats de ville du département. La 3CM restera néanmoins un partenaire d'importance dans ce contrat.

- **Le péril**

Trois interventions ont été menées lors de l'exercice précédent. Les événements météorologiques ont de lourdes conséquences sur des bâtis fragiles, notamment en cœur de ville à Montluel. Prudemment, une somme à valoir est toujours prévue dans l'hypothèse où la 3CM aurait à se substituer dans l'un des dossiers traités, sachant que, par nature, la responsabilité du propriétaire est systématiquement engagée.

- **Le Plan Local de L'Habitat**

Un grand travail en concertation avec les communes membres a permis l'élaboration du diagnostic puis des objectifs stratégiques et détaillés, pour chaque typologie de populations et de lieux avec une trajectoire à 10 ans en matière d'habitat.

En accord avec les participants des communes à ce travail. Il a été décidé de suspendre, momentanément, ce travail à l'issue de cette phase 2 afin d'être en mesure d'impliquer sur les plans d'actions, les prochains élus communautaires. La décision de la poursuite de ce PLH est donc laissée à la prochaine gouvernance.

- **Les gens du voyage**

L'année 2019 a été terrible, tant sur le plan des grands passages avec des installations successives de groupes de GDV, sans aucune autorisation, sur des parcelles privées ou publiques à BALAN zone des 2B et à la BOISSE, que sur l'aire d'accueil à la Boisse.

Pour le terrain de grands passages : La non-conformité 2019 en matière de terrain de grands passages des GDV, a eu pour conséquence de nous faire subir l'installation de groupes illicites sans aucune possibilité d'intervention des forces publiques. La CCMP était, suivant nos accords, en charge de réaliser une aire provisoire d'accueil des gens du voyage en 2019. Son manquement a été responsable de cet état de fait. Ils nous ont lâchés en début d'exercice, en annonçant qu'ils n'avaient aucune possibilité de mise à disposition de fonciers. Cette situation a créé un appel d'air sur notre territoire pour des groupes virulents de gens du voyage s'installant en toute impunité et sans respect pour l'environnement.

Pour 2020, la CCMP s'est engagée devant M. le Préfet à fournir une aire d'accueil provisoire sur la zone ACTINOV à THIL avec un partage des charges et produits à 50/50. Le coût estimé est de 50 K€ pour l'année.

La CCMP a également pris l'engagement d'assurer à 50% les charges excessives de remise en état des dégâts occasionnés en 2019 sur le territoire de la 3CM.

L'aire d'accueil des Gravelles à la Boisse.

De la même manière, à l'issue même du démarrage de travaux d'entretien annuel, un groupe d'une trentaine de caravane s'est approprié les lieux sans formalité et sans s'acquitter des droits de séjours, profitant au passage de la gratuité pour l'énergie, l'eau, l'assainissement et mettant à mal nos installations.

Fort de cette situation et après 3 référés au TA, l'évacuation a été obtenue en janvier 2020. La décision prise pour le nouvel exercice est de confier l'exploitation à une société privée, mieux préparée qu'un agent de notre collectivité à vivre ces incidents regrettables.

h) EQUIPEMENTS PUBLICS

o Les bureaux 3CM

Le siège de la 3CM a été transféré au mois de mai 2019 dans le nouveau bâtiment quadrant Situé en zone CAP&CO prenant ainsi en copropriété environ 50% de la totalité de ce bâtiment. Les loyers versés à la ville de MONTLUUEL pour les anciens bureaux ont pris fin. Les charges du nouveau siège sont intégrées dans les charges de fonctionnement.

o Le projet Maison France Services

Dans le cadre d'un nouveau dispositif de la DDFIP (direction départementale des finances publiques) présenté fin 2019 aux collectivités territoriales, les trésoreries de MONTLUUEL/MIRIBEL, regroupées dans les anciens locaux de la 3CM à l'hôtel de ville, n'assureront plus les mêmes fonctions auprès des populations.

Un nouveau dispositif, accompagné financièrement et partiellement par l'Etat dénommé Maison France Service (MFS) peut permettre aux intercommunalités ou aux communes de proposer un guichet unique pour de nombreux services dont la fiscalité (Impôts, taxes foncières ...) mais également pour la CARSAT, la CAF, l'URSSAF, la CPAM...etc.

Des rendez-vous avec des experts de ces différentes structures, un accueil information sur l'utilisation des formulaires informatiques de ces organismes, seraient à la carte de ces Maison France Services.

La 3CM a proposé un projet de MFS qui doit faire l'objet d'une labellisation par la préfecture de l'Ain pour l'installer en rez-de-chaussée de son siège. L'investissement est de l'ordre de 350 K€ dont il faut déduire l'aide possible de la DETR.

Concernant l'accueil des personnes, par voie de mutualisation, l'accueil de la 3CM et celui de cette MFS seraient réunis au même endroit.

i) TOURISME et COMMERCE

o Commerce

Fort d'une nouvelle compétence dédiée aux EPCI sur le commerce depuis le 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire a été défini au cours de l'année 2018.

Il est remis en perspective en 2020, par une aide financière à l'investissement auprès des commerçants de 50 K€ par an, ainsi qu'un accompagnement à l'animation, réalisé par Mme Yasmine SAHL en ½ temps depuis fin d'année 2018.

En complément à ce soutien financier, 2020 verra l'aboutissement d'un projet porté auprès des 3 associations commerçantes du territoire (AIMPEC, UCAD et BEBA) par la mise en œuvre d'une plateforme numérique de promotion du commerce, disponible en version WEB et appli Smartphone dont le coût est de 15 K€.

o Tourisme

Enjeu d'importance, il devient impératif de diversifier nos activités touristiques pour renforcer l'attractivité du territoire et développer de nouvelles ressources financières pour nos commerces et artisanat.

Le magazine

En 2019, naissance du COSTELLAN, un magazine de 64 pages qui révèle les trésors et particularités de notre belle côte. Ce premier numéro sera suivi d'une édition n° 2 à paraître soit fin 2020 soit en 2021.

L'application : la 3CM & vous

En 2020, naît la nouvelle application numérique sur smart phone pour tous les services mis à disposition, touristiques (sites, sentiers, manifestations ...) ou autres (vélos à assistance électrique, géolocalisation ...) Une application totalement gratuite, téléchargeable et destinée aux « costellans et costellanes » pour leur apporter l'information en temps réel avec des alertes, des sondages ...etc.

Les sentiers pédestres :

La labellisation d'un certain nombre d'entre eux dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du département est maintenant engagée et en voie de finalisation. Après analyse, seuls 95Km de sentiers sur les 165 existants sont retenus dans ce nouveau schéma.

En 2020, la 3CM prendra en charge et engagera les premières mesures de balisage. Ces sentiers seront, en fonction du choix arrêté par chacune des communes, soit de compétence communautaire (délégation de la commune à la 3CM) et dans ce cas, la 3CM assurera son entretien, soit restés de compétence communale et la commune en assurera l'entretien par convention.

Le transfert de l'office de tourisme dans la gare de MONTLUEL

A la suite de la décision de la SNCF de fermer le guichet billetterie dans la gare, nous avons réfléchi à l'utilisation de ce lieu unique et totem pour le territoire. En collaboration avec SNCF Gares et Connexion, nous avons élaboré dans le cadre du programme 1001 gares lancé par SNCF, un projet consistant à :

- Installer notre office de tourisme au rez-de-chaussée de ce bâtiment avec un espace d'exposition itinérante
- Installer un espace de coworking à l'étage.

Ce projet a été montré en exemple lors du salon des maires d'octobre 2019 à Paris Versailles lors d'une manifestation organisée sur le stand SNCF. Il a été mis en exergue, en présence de M. FARANDOU président de la SNCF et M. DJEBARRI ministre des transports parmi 4 autres projets nationaux.

Nous avons reçu la validation de ce projet avec un apport financier important de la Région ARA et de la SNCF puisqu'il est à hauteur des 2/3 de l'investissement à réaliser.

Il devrait s'exécuter en 2 temps avec une première phase concernant l'aménagement de l'OT fin 2020

A noter également que le budget lié à l'office de tourisme, fait l'objet depuis 2018, d'un budget annexe. En effet, le passage en statut de régie a été officialisé avec l'installation du conseil d'exploitation le 24 janvier 2018.

Le budget général abondera ce budget office de tourisme, via une subvention.

j) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Suivant les nouvelles dispositions législatives, l'Etat français a engagé toutes les collectivités à participer à l'effort à produire pour atteindre les objectifs pris en matière d'empreinte carbone et de transformation de la consommation en énergie fossile par des énergies renouvelables.

Cela se traduit par un nouveau dispositif engageant pour notre EPCI, le plan climat air énergie territorial (PCAET). Des objectifs d'ici 2026 à partir de plans d'actions précis, incluant des mesures d'accompagnement et de sensibilisation à tous niveaux (mobilité, industrie, logements, agriculture ...) doivent être atteints.

Les phases de diagnostic et d'élaboration des plans d'actions ont été réalisées en 2019, accompagnées financièrement par le SIEA et en partenariat avec l'ALEC01.

Une première mesure concrète consiste à mettre en œuvre une plateforme de rénovation énergétique, à savoir un service dédié aux populations pour effectuer des diagnostics et leur présenter des mesures d'amélioration de leur habitat pour gagner en consommations ; la 3CM prend en charge les coûts de fonctionnements de cette plateforme « 3CM Rénov + » et prévoit d'ajouter du financement incitatif.

Dans le même temps, nous proposons de travailler sur les énergies renouvelables en démarrant un schéma directeur territorial qui permettrait d'initier des projets pour les années à venir

L'ensemble de ces dispositifs représentent 115 K€.

k) DEPLOIEMENT NUMERIQUE

Le SIEA a réussi, avec l'appui des différentes strates territoriales (région, département, EPCI) et un très gros travail de fiabilisation du plan d'affaire, à finaliser le projet départemental de déploiement de la fibre optique pour tous les foyers et toutes les entreprises du département d'ici fin 2021.

Ce programme ambitieux de 630 M€ d'investissement nécessitait de mettre à contribution financière l'ensemble des collectivités territoriales et de compléter par un emprunt de 250 M€.

Pour les intercommunalités et les agglomérations du département de l'Ain, cela repose sur un engagement par voie de contribution à l'investissement à hauteur de 2 M€ par an sur 15 ans soit 30 M€, l'équivalent de la contribution du département de l'Ain.

Cet effort financier vient compléter celui accordé par les communes qui doivent, elles aussi assurer une contribution du même montant (soit 3€ par habitant et par an) auprès du syndicat dont elles sont membres.

Pour 2020, nous prévoyons une contribution 3CM de 130 K€, formule mixte entre nombre d'habitants et CVAE.

- **Synthèse des propositions de programmes 2020**

Cf tableau page suivante

A noter qu'il convient d'ajouter à ce montant TTC de dépenses, les restes à réaliser de 2019, soit 437 344 € TTC.

Dès lors, les propositions d'investissement s'élèvent à la somme globale de 9 142 226 €.

3) Les autorisations de programme pour la période 2018-2021

Par délibération, le conseil de communauté a validé le principe et la mise en œuvre d'autorisations de programme (AP) selon les possibilités offertes par les instructions comptables M14, M49 et M4. Ces mécanismes sont repris par la nomenclature M57 qui prévoit une meilleure ventilation des chapitres en leur sein.

Fonction	LIBELLE	TOTAL TTC	OPERATION
020	Urbanisme	12 000 €	Diagnostic PLH - Programme d'actions
	Matériel informatique	12 000 €	Remplacement cyclique informatique
		5 000 €	Agencement et mobilier service commun
		10 000 €	Mise à niveau nouveau siège
		55 520 €	Logiciel Finances/RH + GED
TOTAL	94 520 €		
028	Maison France Services	252 200 €	
	TOTAL	252 200 €	
22	Plateau sportif de La Boisse	175 512 €	
	TOTAL	175 512 €	
61	Dev éco	15 000 €	Création portail entreprise en Côtière
	ZAC Goucheronnes	300 000 €	Acquisition terrains DUP
	Pépinière d'entreprises	15 000 €	Travaux divers
	Accompagnement Chambre agri	18 500 €	Zac des goucheronnes
TOTAL	348 500 €		
6312	Compensation agricole	250 000 €	
	TOTAL	250 000 €	
632	Outils numérique	15 000 €	
	Subventions commerce	50 000 €	
	TOTAL	65 000 €	
10	Vidéoprotection	60 000 €	ZAC Vaducs, CAP&CO
	Péril	50 000 €	Gros œuvre péril
	TOTAL	110 000 €	
321	Travaux Gymnase La Boisse	107 500 €	
	Travaux Gymnase Montluel/Gym	9 200 €	
	Travaux Gymnase Dagneux	90 000 €	
	Pôle sportif	3 756 900 €	
TOTAL	3 963 600 €		
838	Plateau sportif de Pizay	417 000 €	
	Travaux MJC	45 000 €	Chaudière (36k€)
	TOTAL	462 000 €	
7212	CTC	6 000 €	Matériel
	Entretien Morencin	40 000 €	Accès voirie + bâtiment
	TOTAL	6 000 €	
7213	Borne de tri	35 000 €	Borne PMR et enterrées
	Nouvelles aire de tri	50 500 €	Montluel et Bèlignieux
	Matériel divers	9 200 €	Panneautage - Poubelle tri école
	TOTAL	94 700 €	
	Matériel	3 050 €	Défibrillateur + système alerte présence usager

Fonction	LIBELLE	TOTAL TTC	OPERATION
7213 Dé-chèterie	Communication réemploi déchets	2 000 €	Boite à livre sur la déchèterie
	TOTAL	5 050 €	
845	Jalonnement	85 000 €	
	Rond-point RD1081/RD61	451 000 €	
	Rue des Chartinières	720 000 €	
	Rue des Valets	380 000 €	
	Parking Covoiturage	15 000 €	
	Requalification de l'éclairage public	410 000 €	
	Détection réseaux souterrains	48 800 €	
	Route de Thil	40 000 €	
TOTAL	2 149 800 €		
511	Matériel	6 500 €	Karcher chaud, Ordinateur
	Chantier éducatif	30 000 €	
TOTAL	36 500 €		
554	Aire de La Boisse	15 000 €	Travaux
	Aire de grands passages définitive	50 000 €	
TOTAL	65 000 €		
57	Fibre optique SIEA	130 000 €	Pendant 15 ans
	TOTAL	130 000 €	
71	Schéma directeur Enr	100 000 €	
	Aide Renov+	15 000 €	
	TOTAL	115 000 €	
734	Divers matériels	3 000 €	
	Eaux pluviales	60 000 €	Schéma directeur
	TOTAL	63 000 €	
76	Acquisitions foncières	35 000 €	Aménagements futurs
	Matériel	3 500 €	Piège à gravier + panneaux chantier mobile
	Travaux digues	112 000 €	Digues de Montluel et Pizay
		66 000 €	AMO pour régularisations administratives
		25 000 €	MOE Torrent Corbourg
TOTAL	241 500 €		
921	TAD	30 000 €	Acquisition et aménagement arrêts
	Abris vélos	7 000 €	
	TOTAL	37 000 €	
TOTAL TTC hors CP		3 601 470 €	
TOTAL CP		5 103 412 €	
TOTAL TTC + CP		8 704 882 €	
TOTAL reste à réaliser		437 344 €	
TOTAL TTC + CP		9 142 226 €	

Crédit de paiement

Les autorisations de programmes sont déclinées annuellement en crédits de paiement, de façon à couvrir l'ensemble des grandes politiques publiques ou champs de compétences, en cohérence avec l'arborescence du projet de la 3CM.

Au sein de chaque autorisation de programme, les opérations regroupent un ensemble cohérent d'investissements identifiables, s'apparentant ainsi à une affectation de programme.

L'an dernier, 4 048 661 € ont été portés en dépenses d'investissement prévisionnelles. Au titre du budget 2020, seront inscrits 8 418 412 €.

DEPENSES											
THEMATIQUE	AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2016	2017	2018	2019		2020	2021	2022
		Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision	Prévision	Prévision
Equipements sportifs	Pôle sportif	4 220 000 €	6 683 500 €	0 €	33 478 €	147 322 €	429 313 €	388 465 €	3 756 900 €	2 357 336 €	
	Gymnase La Boisse		1 300 000 €			16 500 €	343 500 €	170 988 €	175 512 €	13 300 €	923 700 €
Voirie	Requalification avenue Pré Seigneurs	2 451 000 €	2 562 089 €	622 678 €	9 762 €	1 205 000 €	1 692 440 €	1 247 327 €	100 000 €		
	Rond Point Carrier	745 000 €	1 090 017 €		0 €	7 050 €	962 650 €	631 967 €	451 000 €		
	Rue des Chartinières	1 640 000 €	1 690 000 €			19 800 €	166 200 €	36 814 €	720 000 €	913 386 €	
Equipements publics	Locaux 3CM	2 301 863 €	2 549 608 €		805 652 €	1 310 052 €	452 558 €	433 904 €			
Milieu naturel	Restauration Sereine		1 549 000 €					334 000 €	1 215 000 €		
TOTAL		11 357 863 €	17 424 214 €	622 678 €	848 892 €	2 705 724 €	4 046 661 €	3 243 465 €	6 418 412 €	3 284 022 €	923 700 €

RECETTES											
THEMATIQUE	AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2016	2017	2018	2019		2020	2021	2022
		Montant initial	Montant actualisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision	Prévision	Prévision
Equipements sportifs	Pôle sportif	4 220 000 €	6 683 500 €		33 478 €	147 322 €	229 313 €	388 465 €	3 756 900 €	2 357 336 €	
	Emprunt	4 500 000 €	4 500 000 €		0 €	0 €			3 000 000 €	1 500 000 €	
	Département		250 000 €		0 €	0 €		0 €	0 €	250 000 €	
	Région		461 000 €		0 €	0 €		0 €	230 500 €	230 500 €	
	DETR	80 000 €	100 000 €		0 €	0 €			50 000 €	50 000 €	
	Autres		200 000 €		0 €	0 €		0 €	0 €	200 000 €	
	Autofinancement	4 140 000 €	1 172 500 €		33 478 €	147 322 €	229 313 €	388 465 €	476 400 €	126 836 €	
	Gymnase La Boisse	1 300 000 €	1 300 000 €			16 500 €		170 988 €	175 512 €	13 300 €	923 700 €
	DETR		0 €								
	Département		20 000 €								
	Région		700 000 €	630 000 €					240 000 €	60 000 €	330 000 €
	Autres		165 000 €	223 374 €							223 374 €
Autofinancement	415 000 €	446 626 €			16 500 €		-69 012 €	115 512 €	13 300 €	370 326 €	
Voirie	Requalification avenue Pré Seigneur	2 451 000 €	2 562 089 €		9 762 €	1 205 000 €	1 692 440 €	1 247 327 €	100 000 €		
	Autofinancement	2 451 000 €	2 361 584 €		9 762 €	1 143 012 €	1 692 440 €	1 148 912 €	59 899 €		
	DETR	0 €	200 505 €		0 €	61 988 €	0 €	98 416 €	40 101 €		
	Rond Point Carrier	745 000 €	1 090 017 €		0 €	7 050 €	962 650 €	631 967 €	451 000 €		
	Région	0 €	200 000 €		0 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €		
	Département	100 000 €	150 000 €		0 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €		
	DETR	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
	Communes	0 €	233 778 €		0 €	0 €	0 €	116 881 €	116 898 €		
	Autofinancement	745 000 €	506 239 €		0 €	7 050 €	962 650 €	515 087 €	-15 898 €		
	Rue des Chartinières		1 690 000 €			19 800 €	166 200 €	36 814 €	720 000 €	913 386 €	
	Département		0 €			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Région		110 000 €			0 €	0 €	0 €	50 000 €	60 000 €	
DETR		80 000 €			0 €	0 €	0 €	16 000 €	64 000 €		
Autofinancement		1 500 000 €			19 800 €	166 200 €	36 814 €	654 000 €	789 386 €		
Equipements publics	Locaux 3CM	2 301 863 €	2 549 608 €		805 652 €	1 310 052 €	452 558 €	433 904 €			
	Emprunt	1 110 932 €	1 000 000 €		0 €	1 000 000 €	0 €	0 €			
	DETR	80 000 €	80 000 €		0 €	64 000 €	16 000 €	16 000 €			
	Promoteur	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €			
	Autofinancement	1 110 931 €	1 469 608 €		805 652 €	246 052 €	436 558 €	417 904 €			
TOTAL		9 717 863 €	15 875 214 €	0 €	848 892 €	2 705 724 €	3 503 161 €	2 909 465 €	5 203 412 €	3 284 022 €	923 700 €

H. Budget annexe de l'eau

La loi NOTRe a acté le transfert aux EPCI dès le 1er janvier 2020, de la gestion de l'eau potable, production, stockage et distribution. La loi du 3 août 2018 prévoit également que les EPCI et communes rattachées peuvent repousser au 1er janvier 2026 une ou les deux compétences si et seulement si l'EPCI concerné ne possède pas l'une ou l'autre ou les deux. Or la 3CM possède la compétence de captage et de stockage de l'eau. En conséquence, la 3CM a pris la compétence de l'eau potable au 1er janvier de cette année.

L'année 2020 va être celle de la consolidation des budgets annexes communaux tant sur le plan budgétaire que financier, avec le respect du plan pluriannuel d'investissement bâti à l'occasion de l'étude de transfert. Ce plan 2020-2029, d'une durée de six années, possède trois actions majeures à apporter à notre territoire : le renouvellement et la remise en état du patrimoine existant, la pérennisation et la sécurisation de la production de la ressource en eau, et enfin l'amélioration et la sécurisation de la distribution de la ressource.

Ces investissements sont lissés dans le temps pour prendre en compte la capacité de ce budget à autofinancer ces derniers, en ayant usage du levier de l'emprunt, tout en gardant une capacité de désendettement inférieure aux seuils de vigilance de 10 années.

1) L'état de la dette

L'unique emprunt de ce budget a fait l'objet d'un refinancement du seul emprunt à ce jour. Ainsi, cette opération permet de relisser dans le temps un emprunt dont le coût du crédit représentait à lui seul 38 % de l'annuité.

Un seul emprunt à ce jour.

Capital restant dû  **418 670 €**

Montant de l'échéance 2018 **36 187 €**

Capital 29 905 €

Intérêts 6 282 €

L'année 2020 met en lumière le transfert de la compétence et la continuité dans l'amortissement des emprunts communaux au nombre de treize pour un capital restant dû de 1 214 920 euros. Ainsi au 1^{er} janvier 2020, les montants sont les suivants :

Capital restant dû **1 214 920 €**

Montant de l'échéance 2018 **187 681 €**

Capital 138 181 €

Intérêts 49 950 €

2) Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

L'étude menée pour le transfert de la compétence a mis en exergue un plan pluriannuel d'investissement resserré avec un tarif cible en 2029 et un excédent minimal de départ de 1 835 k€ (fonds de roulement constitué des excédents à réactualiser).

SYNTHESE EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET ANNEXE (en k€)											
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Produits d'exploitation	1 388	1 500	1 612	1 678	1 742	1 808	1 873	1 940	2 003	2 075	
Produits des services dont ventes d'eau	1 372	1 484	1 596	1 663	1 726	1 792	1 858	1 924	1 987	2 059	
Charges d'exploitation	859	826	854	894	931	957	989	1 017	1 083	1 091	
Charges à caractère général	626	639	652	666	679	693	707	721	735	750	
Charges de personnel dont convention ave	81	83	84	85	86	88	89	90	92	93	
Provision impayés	108	52	56	58	60	63	65	67	70	72	
Charges financières	44	52	62	85	105	114	128	139	186	176	
Epargne brute	529	674	758	784	811	851	885	922	920	984	
% de couverture de la Dotation aux amortiss	183%	218%	220%	208%	203%	198%	194%	178%	158%	160%	
Remboursement du capital	145	169	189	232	272	293	335	371	420	404	
Epargne nette	383	505	568	552	538	559	550	552	501	580	

La capacité d'autofinancement, c'est-à-dire le solde de la section de fonctionnement, tient compte de la tarification lissée jusqu'en 2029 à consommation constante pour se prémunir de toute mauvaise trajectoire. Les charges à caractère général sont contenues pour permettre de financer les investissements et notamment le coût des futurs emprunts et de la dotation aux amortissements.

La partie des investissements tient compte de la programmation d'investissement affichant annuellement de 953 k€ à 3 015 k€ sur les dernières années. La moyenne annuelle des investissements reste importante au regard de la capacité d'autofinancement (le besoin d'emprunt est toujours supérieur au double de la CAF nette).

Par ailleurs, il est à noter que la capacité de désendettement reste très correcte alors même que 19 M€ sont investis sur dix années. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que le service de l'eau de la 3CM mettrait si et seulement s'il affectait l'entièreté de sa capacité d'autofinancement à résorber le capital de la dette. Alors même que la recommandation des douze années de l'Etat correspond à un budget principal d'une collectivité, le service de l'eau respectera ce principe.

Enfin, ces ratios financiers ne sont plausibles que par un fonds de roulement de 1,8 M€ qui permet de payer les fournisseurs et les travaux. L'hypothèse d'une baisse du fonds de roulement reviendrait à afficher des ratios beaucoup moins flatteurs qui mettraient en évidence un besoin de financement par l'utilisation du levier des prix à l'usager. Dans cette hypothèse, il sera nécessaire de réajuster au cours de l'année la redevance de l'eau dès lors que les excédents communaux seront connus.

SYNTHESE EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET ANNEXE (en k€)										
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'investissement	953	1 157	1 790	1 664	1 237	1 530	1 419	2 985	3 015	1 583
Recettes d'investissement	81	92	123	117	96	110	105	183	185	113
Besoin de financement	872	1 065	1 667	1 547	1 142	1 420	1 314	2 802	2 830	1 470
Epargne nette	380	501	564	548	535	557	549	552	501	574
Emprunts nouveaux	492	564	1 103	999	606	863	765	2 250	2 329	896
Variation du fonds de roulement	0									
Variation de dette	346	396	916	770	339	577	438	1 889	1 920	503
Fonds de roulement	1 835									
En-cours de dette au 31/12	2 043	2 439	3 355	4 126	4 465	5 041	5 480	7 369	9 289	9 792
Taux d'épargne brute	37,9%	44,8%	46,8%	46,5%	46,4%	46,9%	47,1%	47,4%	45,8%	47,1%
Ratio de capacité de désendettement	3,9	3,6	4,5	5,3	5,6	6,0	6,3	8,1	10,2	10,1

3) Les propositions de programmes 2019

LIBELLE	MONTANT HT	OBJET
Frais d'études	50 000 €	MOE et études réglementaires interconnexion et puits Balan
	10 000 €	Détection amiante
Réseaux d'adduction d'eau	279 000 €	Réseaux Montluel
	79 000 €	Réseaux Dagneux
	59 900 €	Réparation fuites sur réseaux
	50 000 €	Renouvellement branchements plomb Montluel
	50 000 €	Renouvellement branchements plomb Dagneux
	30 000 €	Changement compteurs sectorisation Montluel
	15 000 €	Renouvellement compteurs vente et imprévus
Production, stockage	21 700 €	Divers compteurs et pompes
	93 000 €	Puits et station de pompage Balan
	190 000 €	Réservoir Entremonts
	10 000 €	Sources et réservoirs La Boisse
	37 000 €	Puits, station et réservoir de Pizay
TOTAL HT	974 600 €	
TOTAL Reste à réaliser	98 667 €	
TOTAL HT + RAR	1 073 267 €	

I. Budget annexe de l'assainissement

Les lois NOTRe et Ferrand ont rendu obligatoire le transfert de la compétence pleine et entière de l'assainissement aux EPCI dès le 1^{er} janvier 2020. A ce titre, la compétence de l'assainissement non collectif a été transférée à cette date. Pour autant, les eaux pluviales ne font pas partie de la compétence assainissement au sens de la loi du 3 août 2018.

Dans le cadre du PPI engagé lors du transfert en 2016, deux investissements prioritaires ont été mis en perspective :

- La **construction des STEP de Ste Croix et Cordieux** en deux phases. Les entreprises ont été désignées et la STEP de Sainte Croix s'est achevée en 2020. Les travaux de Cordieux ont démarré au cours du premier semestre 2019 et s'achèveront en 2020.
Le questionnement porte sur les nouvelles conditions de financement de l'Agence de l'Eau suivant leur plan quinquennal.
En effet, il y a un risque sur ces soutiens financiers qui sembleraient être passés en second plan dans les missions de l'Agence de l'Eau et feront l'objet d'un arbitrage.
- Le **transport des eaux usées de la commune de Bressolles vers la STEP des Iles**, les deux stations actuelles de la commune étant à bout de souffle et non conformes.
Ce chantier d'importance passera par plusieurs phases, dont la première a été faite à l'été 2018, et consistait à mettre en œuvre un nouveau collecteur sur la commune de DAGNEUX, entre l'intersection de la route de Balan et de la RD104 pour aller jusqu'au rond-point du collège, en passant par la rue de Bressolles.

Investissement programmé à 890 k€ sur 2020.

Les phases suivantes consisteront :

- à relier ce collecteur à l'entrée de la commune de Bressolles,
- à mettre en séparatif les réseaux de la commune,

- et à remplacer le collecteur existant le long de la voie ferrée sur Dagneux jusqu'au raccordement vers la ZI.

Pour 2020, les travaux se poursuivront sur la RD entre Dagneux et Bressolles à l'issue de la nomination d'un nouveau maître d'œuvre.

Investissement programmé à 170 k€ sur 2020.

Des investissements relatifs aux réseaux sont programmés en 2020 pour un montant total de 350 k€.

Le nouvel arrêté de compétences du 27 décembre 2017 permet à la 3CM de lancer le diagnostic des réseaux d'eaux pluviales urbaines. Le transfert de cette compétence n'est plus rattaché à celui de l'assainissement et s'il devait s'opérer dans les prochaines années, comme il impacte le budget général, il fera l'objet d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre communes et EPCI.

Le sujet Eaux pluviales urbaines peut avoir des conséquences lourdes pour la 3CM et de fait, pour les contribuables. Dès lors, des investigations techniques doivent être faites avec précision et transparence. Ce sera la clef de voute du travail demandé.

1) L'état de la dette

Un seul emprunt à ce jour.

Capital restant dû  **7 940 771,34 €**

Montant de l'échéance **759 711 €**

Capital 603 287 €

Intérêts 156 424 €

2) L'évolution tarifaire

Celle-ci est conforme à l'étude d'impacts juridiques administratifs et financiers de l'étude KPMG relative au transfert de la compétence « assainissement collectif » et intègre en 2017, les coûts de facturation pour la commune de Montluel.

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Balan	Part variable en €HT/m ³	1.11	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
Béligneux	Part variable en €HT/m ³	1.15	1.15	1.21	1.28	1.38	1.53	1.77
	Part fixe en €HT/an	40	40	40	40	40	40	40
Bressolles	Part variable en €HT/m ³	1.04	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
Dagneux	Part variable en €HT/m ³	1.18	1.18	1.18	1.19	1.33	1.52	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	5	13	21	29	40

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
La Boisse	Part variable en €/HT/m ³	1.50	1.50	1.50	1.51	1.54	1.62	1.77
	Part fixe en €/HT/an	0	0	7	15	23	31	40
Montluel	Part variable en €/HT/m ³	1.86	1.86	1.84	1.82	1.80	1.79	1.77
	Part fixe en €/HT/an	0	10,12	13,56	21,64	15,12	25.76	40
Niévroz	Part variable en €/HT/m ³	0.733	0.8544	0.9763	1.0981	1.22	1.3418	1.464
	Part fixe en €/HT/an	30.48	28.65	26.82	24.98	23.15	21.32	19.49
Pizay	Part variable en €/HT/m ³	1	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €/HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
Sainte Croix	Part variable en €/HT/m ³	1	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €/HT/an	0	16,79	30,12	40	26,67	33.33	40

La participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC), quant à elle, reste à l'identique, soit **1400 € HT**.

3) Les propositions de programmes 2020

LIBELLE	MONTANT HT	OBJET
Frais d'études	25 000 €	Etudes réglementaires
	60 000 €	Etudes STEP
Réseaux	70 000 €	Matériel télégestion
	350 000 €	Travaux réseaux
	1 500 €	Divers
Travaux	37 500 €	Aménagement et équipements STEP des Iles
	170 000 €	Renouvellement réseau rue Genève à Dagneux
	20 000 €	Equipement nouveaux PR
	25 000 €	Aménagement Postes de relevage
	40 000 €	Equipement et contrôles DO
	890 230 €	Raccordement Bressolles
	20 000 €	Réapration réseau STEP Sainte Croix
	53 000 €	Divers Travaux
Outils informatiques Véhicule	2 500 €	
	15 000 €	Surveillant travaux
TOTAL HT hors CP	1 779 730 €	
TOTAL Reste à réaliser	308 674 €	
TOTAL HT + CP + RAR	2 088 404 €	

J. Budget annexe de l'assainissement non collectif

Dans la même veine que pour la compétence de l'eau, la loi NOTRe a rendu obligatoire que l'ensemble de la compétence de l'assainissement soit transféré à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

L'étude menée par la 3CM en préparation à ce transfert à mis en exergue la nécessité de réaliser un zonage des installations non-collectives (5 k€) sur la première année en parallèle des contrôles réglementaires sur l'ensemble du territoire (130 installations).

Ce budget annexe sera équilibré la première année par une subvention départementale concernant le zonage des installations. En effet, le COPIL relatif au transfert de la compétence a acté la sous-traitance des contrôles avec paiement direct à l'entreprise inspectrice. En conséquence, les dépenses et les recettes liées aux contrôles ne sont pas retracées dans le budget annexe.

K. Zones d'activités

Les principales nouveautés sont :

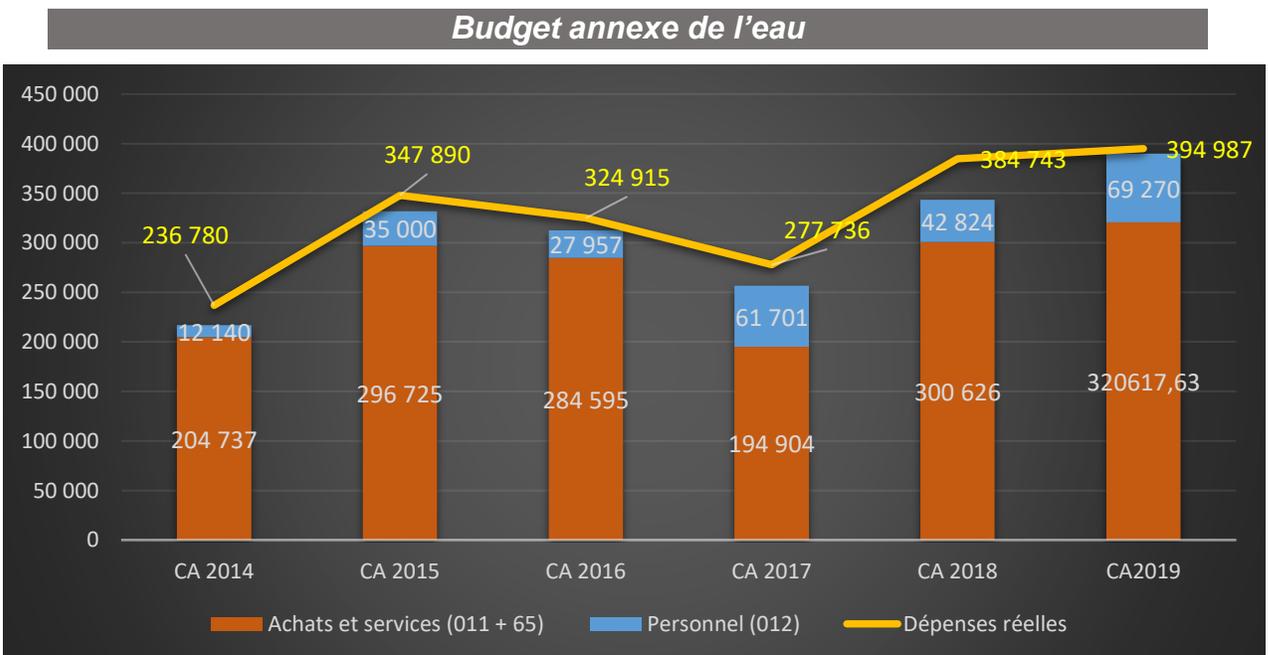
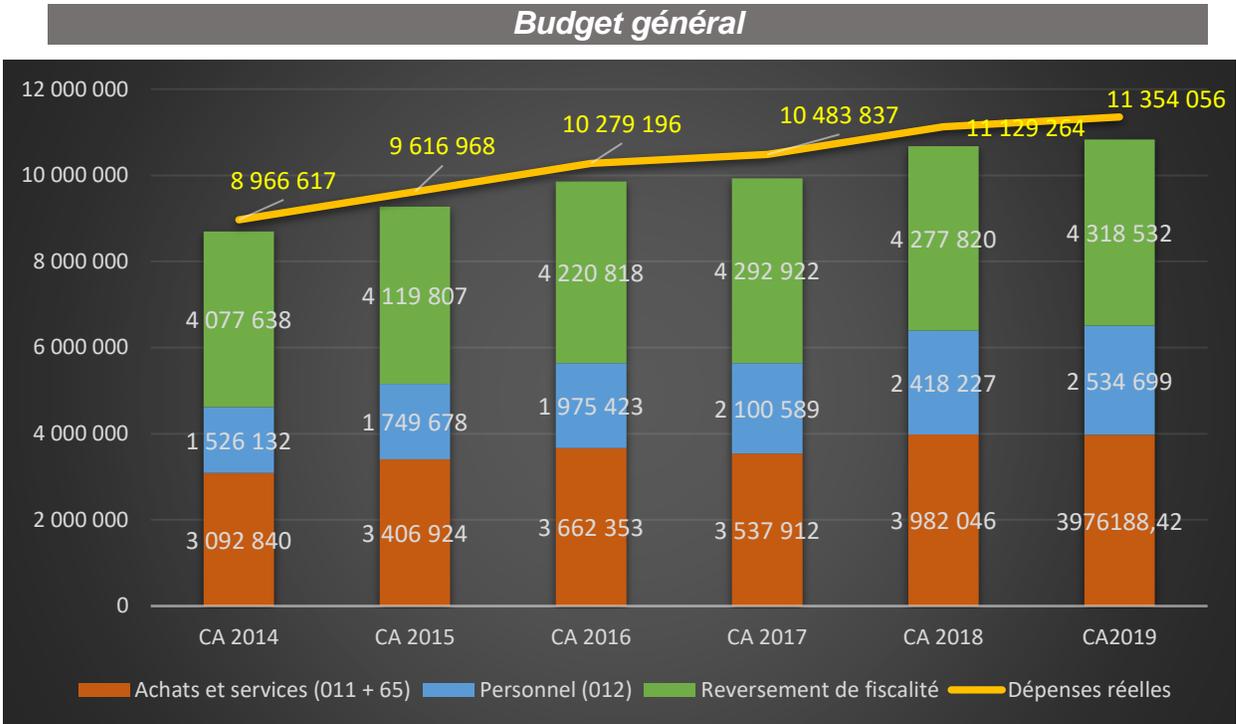
- Les acquisitions BALUFIN (800 k€), CATHERIN (120 k€) ;
- L'étude technique pour les Cèdres bleus (40 k€), ainsi que l'étude de faisabilité de la ZACOM (35 k€)
- L'élaboration des dossiers de la ZAC des 3B (50 k€),
- Les viabilisations des parcelles sur la zone Dombes Côtières Activités (150 k€),
- La viabilisation de la parcelle du SDIS (500 k€),
- La fin de l'aménagement de la ZAC des Viaducs.

L. Office de tourisme

La création du budget annexe de l'office de tourisme a été officialisée en 2018. Le budget ne porte aucun emprunt. Les investissements notoires en 2020 sont la fin de développement et le lancement d'une application mobile pour le territoire (10 k€), le mobilier des itinéraires de randonnées faisant suite à l'audit des sentiers pédestres (30 k€), et enfin, l'aménagement d'un nouvel office de tourisme en lieu et place de l'actuel à la Gare de Montluel (245 k €).

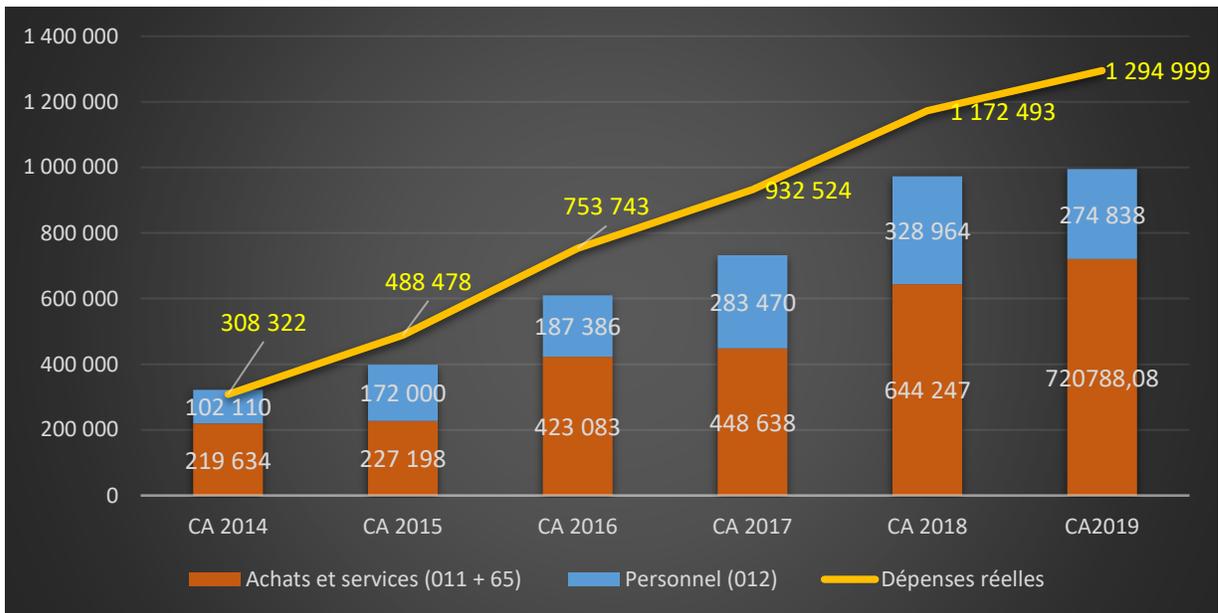
Conclusion

1) Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement



Une augmentation relative des charges en 2019 est constatée du fait du paiement de l'animation sur le captage de Balan, de la réparation des clôtures et fauchages des sites. Les dépenses de personnel croient eu égard au recrutement du chargé de mission eau potable, cette fois-ci en année pleine.

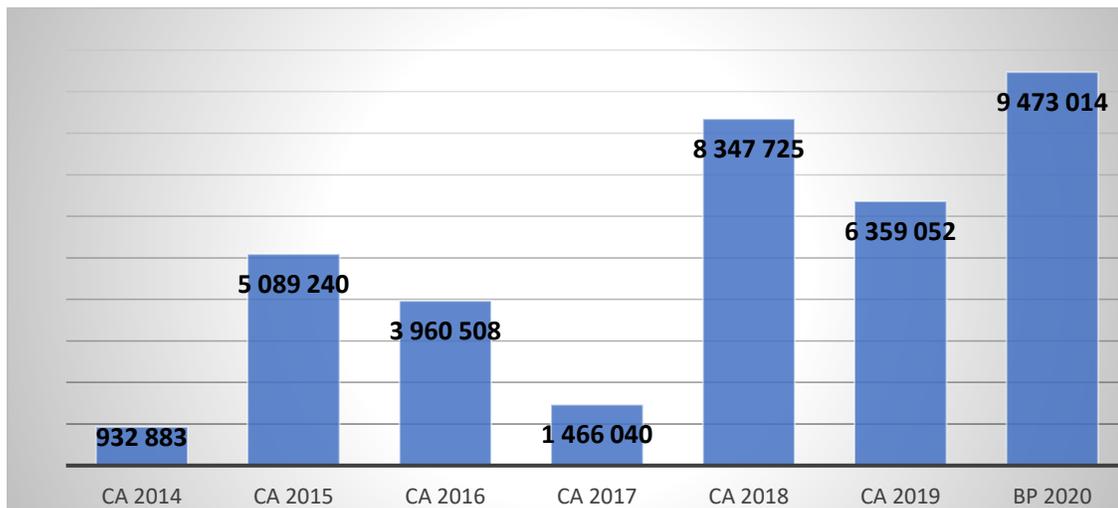
Budget annexe de l'assainissement



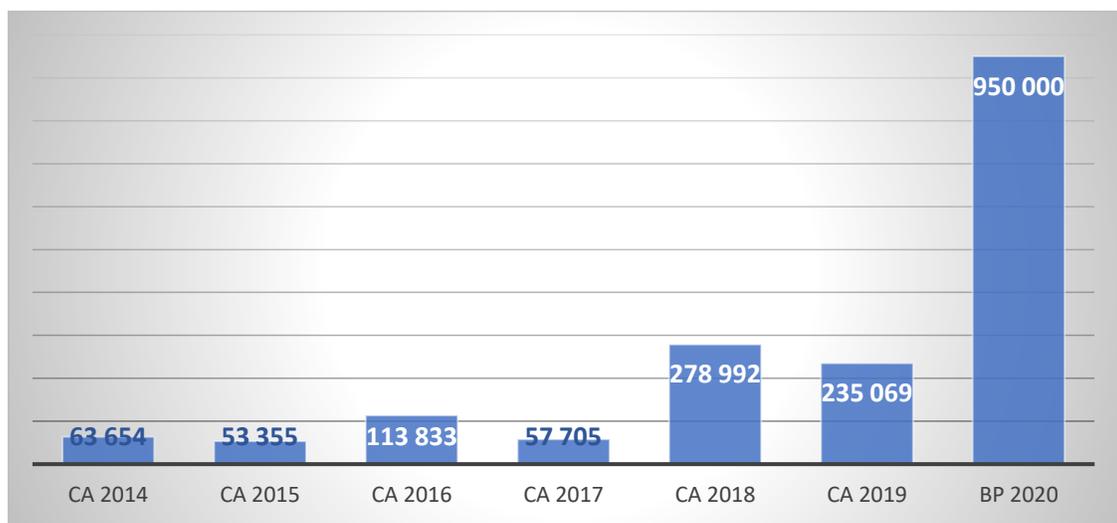
Une augmentation relative des charges en 2019 est constatée du fait d'une augmentation des dépenses exceptionnelles pour prendre en compte les dégrèvements.

2) Evolution du plan d'investissement du budget principal en million d'euros

Budget général

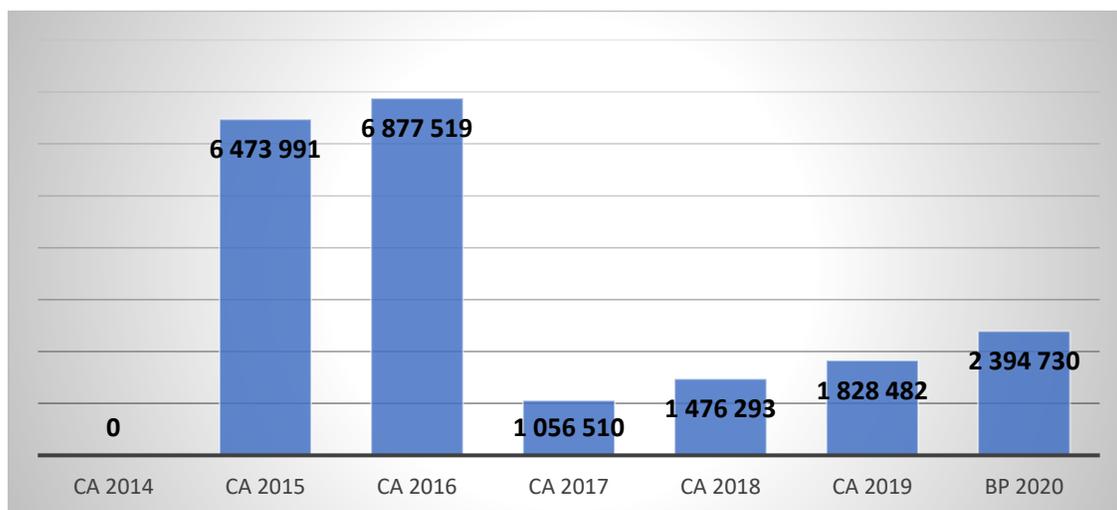


Budget annexe de l'eau



Une augmentation relative aux investissements en 2020 est la conséquence du transfert de la compétence de l'eau et des travaux déterminés dans le Plan pluriannuel d'investissement.

Budget annexe de l'assainissement



3) Synthèse du plan d'investissement 2020 par politique publique

